ELECTIONS MANITOBA

ANNUAL REPORT

of the

Chief Electoral Officer

1998

March 31, 2000

The Honourable George Hickes
Speaker of the Legislative Assembly
Room 244 Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Dear Mr. Speaker:

I have the honour of submitting my Annual Report on the administration of *The Elections Act* and *The Elections Finances Act* for the period covering January 1, 1998 to December 31, 1998. This report is submitted pursuant to subsection 10(2) of *The Elections Act* and subsection 99(1) of *The Elections Finances Act*. Pursuant to subsection 10(3.1) of *The Elections Act* and subsection 99(2.1) of *The Elections Finances Act*, annual reporting under these statutes has been combined for the 1998 calendar year.

The Elections Act states that the Speaker shall lay the report before the Legislative Assembly within five sitting days after the Speaker receives it if the Assembly is in session or, if not, within 15 days after the beginning of the next session. *The Elections Finances Act* states that the Speaker shall cause the report to be laid before the Assembly forthwith if the Assembly is in session and if the Assembly is not in session, within 15 days of the beginning of the next ensuing session.

Pursuant to subsection 10(3) of *The Elections Act* and subsection 99(3) of *The Elections Finances Act*, an annual report that contains recommendations about amendments to these Acts stands referred to the Standing Committee of the Assembly on Privileges and Elections for consideration of those matters. These subsections further state that the Committee shall begin its consideration of the report within 60 days after the report is laid before the Assembly.

Respectfully yours,

RBalasko

Richard D. Balasko
Chief Electoral Officer

LETTER OF TRANSMITTAL i

TABLE OF CONTENTS ii

ORGANIZATION CHART iv

MESSAGE FROM THE OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER 1

INTRODUCTION AND ANNUAL REPORT HIGHLIGHTS 2

I **ANNUAL ACTIVITIES** 5

Political Party Annual Statements and Returns for Contributions ...5

Registration of Political Parties 6

Advisory Committee 7

Constituency Associations 8

Candidates' Campaign Deficits 9

Manitoba Tax Credit Program 9

Compliance Assistance and Public Disclosure 10

Public Information 11

II **ELECTIONS** 13

The 1998 Charleswood By-Election 13

III **LEGISLATIVE CHANGES** 17

Recent Legislative Amendments 17

The Elections Act 17

Summary of *The Elections Act* Changes in 1998 17

Chief Electoral Officer Recommendations Not Included in Recent Amendments to *The Elections Act* 18

Summary of *The Elections Finances Act* Changes in 1998 19

Chief Electoral Officer Recommendations Not Included in Recent Amendments to *The Elections Finances Act* 21

Recommendations to Amend *The Elections Act and The Elections Finances Act* 21

IV **ELECTION READINESS** 23

Impact of Recent Legislative Changes on Preparations for General Election 23

Forms 23

Policies and Procedures 24

Training 24

Mapping 24

Management Information Systems 24

Advertising Materials 25

Official Agent Information Sessions 25

V **INNOVATIONS AND FUTURE DIRECTIONS** 27

General Election Preparations 27

Internet Use in Charleswood By-Election and New Web Site 27

Automation of Voters List 28

Personal Security Policies 28

Enumeration Procedures 28

Communications Initiatives 29

The Electoral Divisions Act Changes 29

ORGANIZATION CHART (1998)

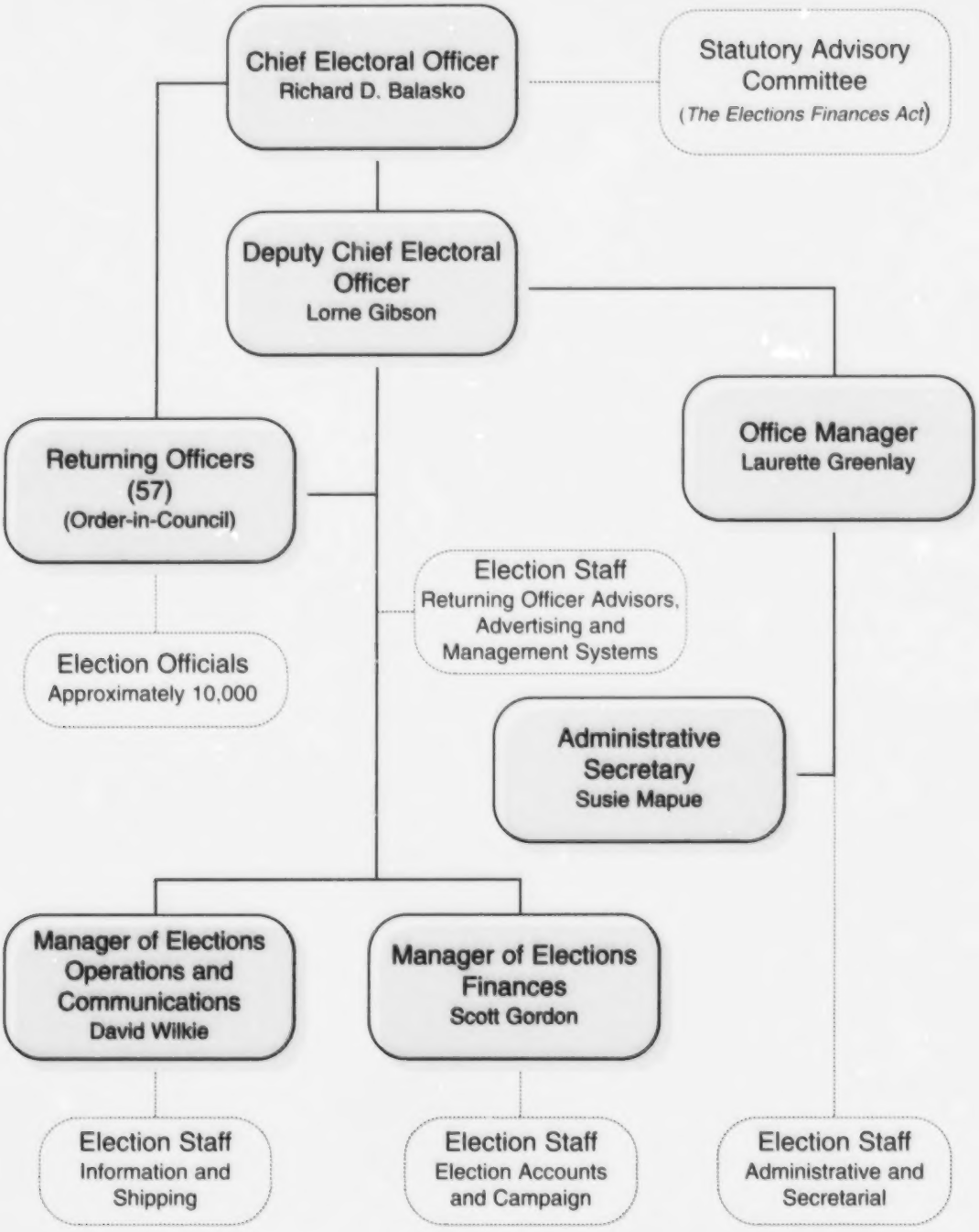

MESSAGE FROM THE OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

The Office of the Chief Electoral Officer—Elections Manitoba—is an independent office of the Legislative Assembly. It is responsible for administering *The Elections Act* and *The Elections Finances Act*, and for conducting referenda under *The Balanced Budget, Debt Repayment and Taxpayer Protection and Consequential Amendments Act.*

The mandate of the office includes the impartial conduct of fair elections through compliance with legislation; ensuring that voters, candidates, political parties and others are knowledgeable of their rights and responsibilities; and that annual and post-election reporting by political parties, constituency associations and candidates occurs as required in the legislation. *The Elections Act* requires both annual reporting on the work done under the direction of the Chief Electoral Officer and a report after each election about the conduct of the election. These reports may include any recommendation of the Chief Electoral Officer about amendments to this Act. Prior to recent legislative amendments, a separate report on the administration of *The Elections Finances Act* was made annually by the Chief Electoral Officer.

The Chief Electoral Officer recommended that *The Elections Act* and *The Elections Finances Act* be amended so that the administration of both Acts can be included in one annual report. This amendment was adopted by the legislature. Therefore, this is the first combined annual report on the work done under the direction of The Chief Electoral Officer under *The Elections Act* and the administration of *The Elections Finances Act.*

The Office of the Chief Electoral Officer has on-going responsibilities directly associated with the preparation for and conduct of elections, by-elections, referenda and revisions to electoral division boundaries. The office also ensures annual financial reporting of registered political parties and constituency associations, as well as of candidates with campaign deficits. The office maintains on-going contact with those responsible to ensure that information is filed as required and is available for public inspection.

The Office of the Chief Electoral Officer must be ready at all times to conduct elections, by-elections and referenda and, consequently, a tremendous amount of time is required to ensure that procedures, guidelines, systems, forms, manuals and other materials are current. The successful conduct of an election rests squarely on having undertaken extensive advance preparations.

The Chief Electoral Officer wishes to acknowledge the efforts of candidates, political parties, constituency associations, official agents, chief financial officers, auditors, members of the Ad Hoc and Advisory Committees and the scores of volunteers whose cooperation is essential in carrying out the requirements of the legislation. The Chief Electoral Officer also acknowledges the continuing commitment and professionalism which the staff of the office has displayed in carrying out their responsibilities.

INTRODUCTION AND ANNUAL REPORT HIGHLIGHTS

From an operational standpoint, this past year has been the most challenging in Elections Manitoba's history. During 1998 the first major legislative revision of *The Elections Act* and *The Elections Finances Act* in more than a decade took place and The Electoral Divisions Boundaries Commission met and recommended new electoral division boundaries. A by-election was also conducted and General Election preparations were fully underway. Additionally, a Commission of Inquiry was convened to review allegations of infractions of *The Elections Act* and *The Elections Finances Act*.

Two major election Bills, *The Elections Amendments Act* and *The Elections Finances Amendment and Consequential Amendments Act* were introduced in the Manitoba Legislature in December 1997. They were given Royal Assent on June 29, 1998 and came into force on September 27, 1998. The majority of the recommendations contained in the Chief Electoral Officer's Statutory Report on the 1995 General Election in Manitoba and the recent annual reports on *The Elections Finances Act* were adopted in the amendments.

The Elections Act amendments included:

- provisions for the further enfranchisement of voters
- extension of voting services
- acknowledging Elections Manitoba's investigation role
- strengthening enforcement powers including extension of the time limit for prosecution
- improvements to enumeration
- recognition of the Office's public information mandate

The Elections Finances Act amendments included provisions to:

- increase candidate and political party accountability
- enhance public disclosure of contributions and expenses
- eliminate advertising spending limits
- recognize voluntarism by excluding it as an election expense
- strengthen compliance and enforcement powers including the time limit for prosecution
- clarify the definition of election expenses
- advance payments and assignment of reimbursement for candidates and parties

The tariff of election fees and expenses, which had not been revised in over 10 years, was also recently amended to increase the remuneration for elections officers at the electoral division level. Although Manitoba's fees are still among the lowest in western Canada, the increases represent a significant increase and will aid in the recruitment and retention of election workers.

There was a provincial by-election held in the electoral division of Charleswood on April 28, 1998. A Statutory Report on the Charleswood By-Election was submitted to the Speaker of the Assembly on October 16, 1998 and was laid before the Legislative Assembly on May 17, 1999.

Pursuant to *The Electoral Divisions Act*, the Manitoba Electoral Boundaries Commission met during 1998 to reconsider the provincial electoral boundaries. The Chief Justice of Manitoba, the President of the University of Manitoba and the Chief Electoral Officer of Manitoba make up the Commission. Public hearings were held during the months of August and September 1998. Over 200 submissions were made regarding preliminary proposed boundaries.

On December 18, 1998 the Boundaries Commission released its report recommending final proposed boundaries and names for the 57 electoral divisions in the Province. The amended *Electoral Divisions Act* received Royal Assent on April 27, 1999 and the new boundaries were in effect for the 37th provincial general election.

After completion of the Electoral Boundaries Commission review, Elections Manitoba digitally mapped each of the electoral divisions and polling subdivisions using ArcView, a Geographic Information System (GIS) software package. This digital information, in combination with data from Manitoba Natural Resources and the City of Winnipeg, was used to automate the process of producing new maps, poll indexes and poll keys. As polling subdivisions were drawn, new hard copy maps of each of the divisions were produced in several different sizes and formats. At the same time maps were also made available on-line via the Internet.

With major amendments to Manitoba's *Elections Act* and *Elections Finances Act* in September of 1998, there has been considerable activity in both the elections operations and elections finances areas in preparation for the 37th provincial general election. Virtually all of the approximately 200 forms which are used during elections had to be revised and reprinted. New policies and procedures for administering elections had to be developed, course materials and manuals were revised to reflect the important changes since election officials were last trained. New electoral division and polling subdivision maps had to be produced, a new automated management information system was built, new financial guidelines for candidates' official agents and auditors have been written and a new system for processing elections accounts has been developed.

Most of Elections Manitoba's advertising materials used in past elections were produced prior to 1990. All of the existing advertising materials needed to be revised and new materials needed to be developed to reflect the legislative amendments. Two new TV commercials, two radio spots, several newspaper ads, four new brochures and a Voter's Guide were produced.

Elections Manitoba has had a web site since 1995. The site has always provided general information about the role of Elections Manitoba and the provincial electoral process, as well as results from past general and by-elections. Due to major legislative amendments and in anticipation of an upcoming general election, the site will undergo considerable revision in 1999.

Allegations of infractions stemming from Manitoba's 1995 General Election re-surfaced in June 1998. Essentially, it was alleged that certain individuals helped organize and finance three aboriginal candidates in the electoral divisions of Interlake, Swan River and Dauphin in order to siphon votes from the NDP candidates to the benefit of the PC candidates in those ridings.

A Commission of Inquiry was established and former Chief Justice Alfred M. Monnin was appointed Commissioner to review the allegations of infractions of *The Elections Act* and *The Elections Finances Act*. Elections Manitoba was one of several parties with legal standing during the Commission hearings.

Note: The Inquiry report was submitted to the Minister of Justice on March 29, 1999.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

I ANNUAL ACTIVITIES

Political Party Annual Statements and Returns for Contributions

Each year the Chief Financial Officer of a registered political party must file with the Chief Electoral Officer an audited financial statement setting out the income, expenses, assets and liabilities of the party. The audited annual financial statement excludes the income, transfers and elections expenses for an election campaign period. A summary of the 1998 annual financial statements of the registered political parties is contained in Table 1.

A detailed list of contributors is filed with the annual financial statement and discloses the name, address and amount of aggregate contributions of $250.00 or more made to the political party by any person or organization in that year. The annual financial statement excludes as income any contributions received during the campaign period of an election, as these contributions are reported as income on the election period statement. A summary of the contributions received by registered political parties in 1998 is found in Table 2.

The annual statements for 1998 were required to be filed by March 31, 1999. The Libertarian Party of Manitoba filed its statement on March 29, 1999. The New Democratic Party of Manitoba statement was filed on March 30, 1999. The Progressive Conservative Party of Manitoba applied for an extension and filed its statement on April 30, 1999. The Liberal Party in Manitoba filed its statement past the filing deadline on April 12, 1999.

TABLE 1

Registered Political Party Annual Financial Statements (1998)

	Lib $	LPM $	NDP $	PC $
Income and Expense				
Contributions[1]	**258,302**	**1,390**	**532,173**	**1,007,358**
Transfers	nil	nil	4,058	15,073
Other Income	**17,093**	**77**	**33,176**	**370,394**
Total Income	275,395	1467	569,407	1,392,825
Expenses	**308,339**	**1,111**	**734,452**	**1,580,182**
Surplus (Deficit)	(32,944)	356	(165,045)	(187,357)
Assets and Liabilities				
Assets	**60,817**	**1293**	**114,405**	**705,878**
Liabilities	133,980	nil	115,406	97,613
Net Worth (Deficit)	**(73,163)**	**1293**	**(1001)**	**608,265**

1. Excludes contributions received during the election period.

I ANNUAL ACTIVITIES

Political Party Annual Statements and Returns for Contributions

Each year the Chief Financial Officer of a registered political party must file with the Chief Electoral Officer an audited financial statement setting out the income, expenses, assets and liabilities of the party. The audited annual financial statement excludes the income, transfers and elections expenses for an election campaign period. A summary of the 1998 annual financial statements of the registered political parties is contained in Table 1.

A detailed list of contributors is filed with the annual financial statement and discloses the name, address and amount of aggregate contributions of $250.00 or more made to the political party by any person or organization in that year. The annual financial statement excludes as income any contributions received during the campaign period of an election, as these contributions are reported as income on the election period statement. A summary of the contributions received by registered political parties in 1998 is found in Table 2.

The annual statements for 1998 were required to be filed by March 31, 1999. The Libertarian Party of Manitoba filed its statement on March 29, 1999. The New Democratic Party of Manitoba statement was filed on March 30, 1999. The Progressive Conservative Party of Manitoba applied for an extension and filed its statement on April 30, 1999. The Liberal Party in Manitoba filed its statement past the filing deadline on April 12, 1999.

TABLE 1

Registered Political Party Annual Financial Statements (1998)

	Lib. $	LPM $	NDP $	PC $
Income and Expense				
Contributions[1]	**258,302**	**1,390**	**532,173**	**1,007,358**
Transfers	nil	nil	4,058	15,073
Other Income	**17,093**	**77**	**33,176**	**370,394**
Total Income	275,395	1467	569,407	1,392,825
Expenses	**308,339**	**1,111**	**734,452**	**1,580,182**
Surplus (Deficit)	(32,944)	356	(165,045)	(187,357)
Assets and Liabilities				
Assets	**60,817**	**1293**	**114,405**	**705,878**
Liabilities	133,980	nil	115,406	97,613
Net Worth (Deficit)	**(73,163)**	**1293**	**(1001)**	**608,265**

1. Excludes contributions received during the election period

TABLE 2

Contributions Received by Registered Political Parties (1998)[1]

	Lib.	LPM	NDP	PC	Totals
$250.00 or More					
Total value $	**168,931**	**nil**	**375,434**	**1,062,257**	**1,606,622**
No. of contributors	200	nil	564	936	1,700
$25.00 to $250.00					
Total Value $	**101,693**	**1,350**	**290,550**	**246,381**	**639,974**
No. of contributors	2,070	13	3,181	2,588	7,852
Less Than $25.00					
Total Value $	**21,390**	**40**	**26,499**	**22,421**	**70,350**
No. of contributors	1,319	3	2,152	2,688	6,162
Total of all Contributions	**292,014**	**1,390**	**692,483**	**1,331,059**	**2,316,946**

1. Includes all contributions received during the year.

Unofficial abbreviations used in this report for registered political parties:

Lib. Liberal Party in Manitoba
LPM Libertarian Party of Manitoba
NDP New Democratic Party of Manitoba
PC The Progressive Conservative Party of Manitoba

Registration of Political Parties

A registered political party may issue official tax receipts for contributions and have its name printed on the ballots with the names of the candidates endorsed by the party.

Outside of an election, a political party may become registered by filing with the Office of the Chief Electoral Officer an application for registration, a financial statement, and a petition signed by not fewer that 2,500 persons who were eligible voters during the most recent general election prior to the application. During a general election a political party may be registered by filing an application for registration and a financial statement and by endorsing five or more candidates. During 1998, there were four registered political parties in Manitoba, however, several inquiries were received related to registering a political party.

The names of the registered political parties and their Chief Financial Officers are listed in Table 3 on the following page. A comparison of the number of registered political parties from 1981-1998 is also shown.

TABLE 3

Registered Political Parties (1998)

Political Party	Date of Registration	Registration Number	Chief Financial Officer	Date of Appointment
Lib.	Dec. 12, 1980	P-8003	Tim Ryan	August 18, 1993
LPM	Mar. 9, 1988	P-8808	Don Ives	December 30, 1993
NDP	Nov. 17, 1980	P-8001	Tom Milne	September 2, 1997
PC	Nov. 25, 1980	P-8002	Barbara J. McFarlane	October 24, 1991

Yearly Comparison of Number of Registered Political Parties

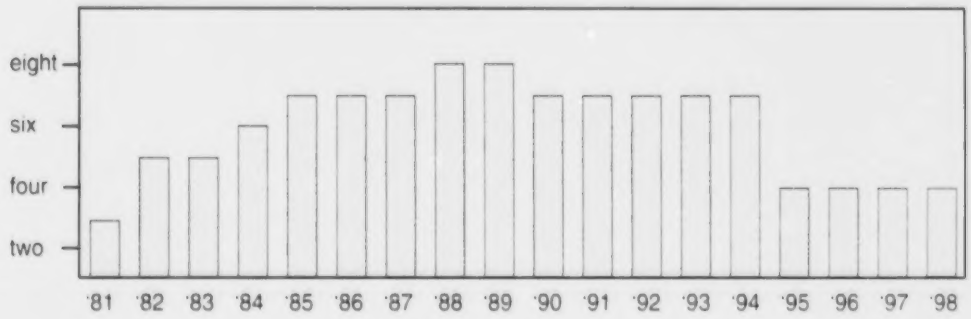

Advisory Committee

The Advisory Committee established under subsection 4(1) of *The Elections Finances Act* is comprised of one appointed representative from each registered political party. It is also customary and has proven to be of much value to include the Chief Financial Officers of registered political parties at Advisory Committee meetings.

The Chief Electoral Officer may meet with the Committee to seek its advice on the proper administration of the Act. Although a decision or recommendation of the Advisory Committee is not binding on the Chief Electoral Officer, the advice of the Committee members is of great benefit.

TABLE 4

Advisory Committee Members (1998)

Party	Committee Member
Liberal Party	Tim Ryan
Libertarian Party	None appointed
New Democratic Party	Randy Mavins
The Progressive Conservative Party	Barbara J. McFarlane

TABLE 2

Contributions Received by Registered Political Parties (1998)[1]

	Lib.	LPM	NDP	PC	Totals
$250.00 or More					
Total Value $	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
No. of contributors	200	nil	564	936	1,700
$25.00 to $250.00					
Total Value $	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
No. of contributors	2,070	13	3,181	2,588	7,852
Less Than $25.00					
Total Value $	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
No. of contributors	1,319	3	2,152	2,688	6,162
Total of all Contributions	**292,014**	**1,390**	**692,483**	**1,331,059**	**2,316,946**

1. Includes all contributions received during the year.

Unofficial abbreviations used in this report for registered political parties:

Lib. Liberal Party in Manitoba
LPM Libertarian Party of Manitoba
NDP New Democratic Party of Manitoba
PC The Progressive Conservative Party of Manitoba

Registration of Political Parties

A registered political party may issue official tax receipts for contributions and have its name printed on the ballots with the names of the candidates endorsed by the party.

Outside of an election, a political party may become registered by filing with the Office of the Chief Electoral Officer an application for registration, a financial statement, and a petition signed by not fewer that 2,500 persons who were eligible voters during the most recent general election prior to the application. During a general election a political party may be registered by filing an application for registration and a financial statement and by endorsing five or more candidates. During 1998, there were four registered political parties in Manitoba, however, several inquiries were received related to registering a political party.

The names of the registered political parties and their Chief Financial Officers are listed in Table 3 on the following page. A comparison of the number of registered political parties from 1981-1998 is also shown.

TABLE 3

Registered Political Parties (1998)

Political Party	Date of Registration	Registration Number	Chief Financial Officer	Date of Appointment
Lib.	Dec. 12, 1980	P-8003	Tim Ryan	August 18, 1993
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
NDP	Nov. 17, 1980	P-8001	Tom Milne	September 2, 1997
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Yearly Comparison of Number of Registered Political Parties

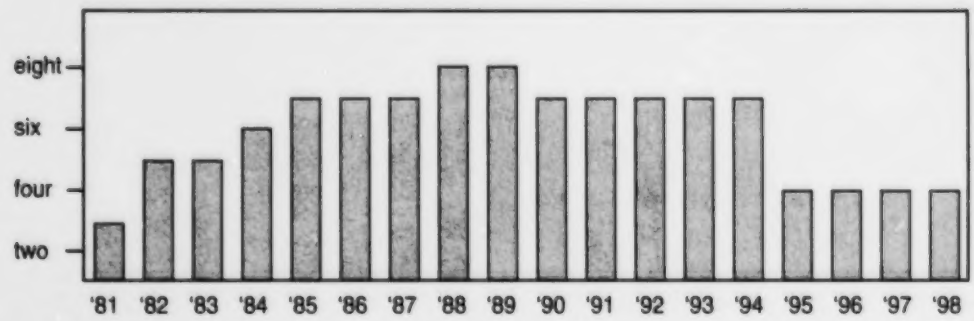

Advisory Committee

The Advisory Committee established under subsection 4(1) of *The Elections Finances Act* is comprised of one appointed representative from each registered political party. It is also customary and has proven to be of much value to include the Chief Financial Officers of registered political parties at Advisory Committee meetings.

The Chief Electoral Officer may meet with the Committee to seek its advice on the proper administration of the Act. Although a decision or recommendation of the Advisory Committee is not binding on the Chief Electoral Officer, the advice of the Committee members is of great benefit.

TABLE 4

Advisory Committee Members (1998)

Party	Committee Member
Liberal Party	Tim Ryan
Libertarian Party	None appointed
New Democratic Party	Randy Mavins
The Progressive Conservative Party	Barbara J. McFarlane

Constituency Associations

The person responsible for the finances of a constituency association must file a return with the Chief Electoral Officer each year disclosing the name and address of all contributors whose aggregate annual contributions totalled $250 or more to the constituency association. A summary of annual contributions of $250 or more to constituency associations for 1998 is shown in Table 5 broken down by political party. The total amount of additional contributions of less than $250 to constituency associations is not known because the Act does not presently require that the information be disclosed. Constituency associations may not issue receipts for income tax purposes, however, since 1985 contributions of $250 or more totalling $124,647 have been reported as being made to constituency associations. A yearly comparison of total contributions of $250 or more to all constituency associations is shown in Table 5A. Constituency Association returns are public information and are available for inspection.

TABLE 5

Contributions of $250 or more to Constituency Associations (1998)

	Lib	LPM*	NDP	PC
Total Number of Constituency Associations	57	0	57	57
Number Reporting Contributions of $250 or more	0	0	1	3
Contributions $250 or more	0	0	$3,000	$2,690

* The Libertarian Party of Manitoba does not have Constituency Associations

TABLE 5A

Yearly Comparison

Year	# of Constituency Associations	# Reporting Contributions of $250 or more	Total Contributions of $250 or more
1985	**154**	**11**	**$34,446**
1986	163	12	$27,635
1987	**161**	**6**	**$9,152**
1988	181	8	$23,633
1989	**187**	**2**	**$2,472**
1990	176	6	$6,807
1991	**172**	**2**	**$925**
1992	171	0	$0
1993	**171**	**0**	**$0**
1994	171	3	$1,312
1995	**171**	**1**	**$2,039**
1996	171	0	$0
1997	**171**	**4**	**$10,536**
1998	171	4	$5,690

Constituency Associations

The person responsible for the finances of a constituency association must file a return with the Chief Electoral Officer each year disclosing the name and address of all contributors whose aggregate annual contributions totalled $250 or more to the constituency association. A summary of annual contributions of $250 or more to constituency associations for 1998 is shown in Table 5 broken down by political party. The total amount of additional contributions of less than $250 to constituency associations is not known because the Act does not presently require that the information be disclosed. Constituency associations may not issue receipts for income tax purposes, however, since 1985 contributions of $250 or more totalling $124,647 have been reported as being made to constituency associations. A yearly comparison of total contributions of $250 or more to all constituency associations is shown in Table 5A. Constituency Association returns are public information and are available for inspection.

TABLE 5

Contributions of $250 or more to Constituency Associations (1998)

	Lib	LPM*	NDP	PC
Total Number of Constituency Associations	57	0	57	57
Number Reporting Contributions of $250 or more	0	0	1	3
Contributions $250 or more	0	0	$3,000	$2,690

* The Libertarian Party of Manitoba does not have Constituency Associations

TABLE 5A

Yearly Comparison

Year	# of Constituency Associations	# Reporting Contributions of $250 or more	Total Contributions of $250 or more
1985	154	11	$34,446
1986	163	12	$27,635
1987	161	8	$9,152
1988	181	8	$23,633
1989	187	2	$2,472
1990	176	6	$6,807
1991	172	2	$925
1992	171	0	$0
1993	171	0	$0
1994	171	3	$1,312
1995	171	1	$2,039
1996	171	0	$0
1997	171	4	$10,536
1998	171	4	$5,690

Candidates' Campaign Deficits

Contributions of $250 or more made after the end of a campaign period towards a candidate's campaign deficit must be reported to the Chief Electoral Officer. There were 117 candidates reporting campaign deficits of $250 or more after the 1990 general election. In 1998 there was one contribution of $250 or more towards 1990 campaign deficits. Of the 117 candidates, as of the end of 1998, 109 campaign deficits have been eliminated.

During the 1995 general election, 45 candidates reported a campaign deficit. In 1998 there were no reported contributions of $250 or more and as of the end of 1998, 38 of the 45 deficits were eliminated.

Candidates' deficits may be eliminated by ways other than by contributions of $250 or more such as by transfers from a political party, contributions of less than $250 and by reimbursement of election expenses. A candidate who pays towards eliminating a deficit has made a contribution which must be reported if the aggregate of the amounts is $250 or more in any year.

The Office of the Chief Electoral Officer monitors annually those candidates with outstanding deficits. This process continues until deficits are cleared. Candidates' Campaign Deficits returns are public information and are available for inspection.

Manitoba Tax Credit Program

In 1980 *The Income Tax Act* (Manitoba) implemented a tax credit system for political contributions. A percentage of contributions to registered political parties and registered candidates is eligible for a tax credit. The amount that can be deducted from tax payable is:

a) 75% of the amount contributed if the amount contributed does not exceed $100;

b) $75 plus 50% of the amount by which the amount contributed exceeds $100 if the amount contributed exceeds $100 but does not exceed $550; and

c) if the amount contributed exceeds $550, the lesser of
   i) $300 plus 33⅓ % of the amount by which the amount contributed exceeds $550; or
   ii) $500;

if the payment is supported by a proper income tax receipt.

The total value of tax credits for 1997, the most current year for which total information is available, is $631,688. From 1982 to 1997, over $11,618,106 in tax credits have been claimed on individual and corporate returns.

TABLE 6

Manitoba Tax Credits Claimed For Political Contributions (1982 - 1997)*

Tax Year	Individual Returns $	Corporate Returns $	Total Credits $
1982	293,500	54,200	347,700
1983	429,200	47,300	476,500
1984	520,400	69,000	589,400
1985	642,900	90,100	733,000
1986	863,356	119,598	982,954
1987	476,617	65,708	542,325
1988	1,115,750	136,091	1,251,841
1989	642,722	68,720	711,442
1990	1,019,617	93,542	1,113,159
1991	470,509	54,817	525,326
1992	512,373	38,387	550,760
1993	539,930	87,426	627,356
1994	634,297	91,109	725,406
1995	1,038,872	123,903	1,162,775
1996	558,774	87,700 **	646,474**
1997	560,071	71,617	631,688
Total Tax Credits claimed since 1982	$10,318,888	$1,299,218	$11,618,106

*Figures provided by Manitoba Finance

**Previously reported amount for 1996 corporate tax credits corrected by Manitoba Finance

Compliance Assistance and Public Disclosure

The Elections Finances Act directs that the Chief Electoral Officer shall assist candidates and registered political parties, and their financial agents, in preparing statements and returns required under the Act and otherwise in complying with the Act. The Chief Electoral Officer may also prepare guidelines for candidates and registered political parties and their Chief Financial Officers and auditors. At present, guidelines for the financial agents of registered political parties and candidates have been published. The Office also responds on an ongoing basis to many inquiries made in writing, by telephone and in person.

Another statutory responsibility of the Chief Electoral Officer concerns public information. The statements, returns, registers and records which are required to be kept must be available to the general public as are copies of *The Elections Finances Act*. This information is open to inspection by anyone during regular office hours at Elections Manitoba, Main Floor, 200 Vaughan Street, Winnipeg, Manitoba.

The Elections Finances Act directs that statements and returns filed with the Chief Electoral Officer are available for public inspection immediately upon receipt. It should be noted that such statements and returns may not be complete or may contain errors since the review of the documents may not have been completed at the time of initial public inspection. Following a thorough review and verification all statements and returns are finalized and remain available

TABLE 6

Manitoba Tax Credits Claimed For Political Contributions (1982 - 1997)*

Tax Year	Individual Returns $	Corporate Returns $	Total Credits $
1982	293,500	54,200	347,700
1983	**429,200**	**47,300**	**476,500**
1984	520,400	69,000	589,400
1985	**642,900**	**90,100**	**733,000**
1986	863,356	119,598	982,954
1987	**476,617**	**65,708**	**542,325**
1988	1,115,750	136,091	1,251,841
1989	**642,722**	**68,720**	**711,442**
1990	1,019,617	93,542	1,113,159
1991	**470,509**	**54,817**	**525,326**
1992	512,373	38,387	550,760
1993	**539,930**	**87,426**	**627,356**
1994	634,297	91,109	725,406
1995	**1,038,872**	**123,903**	**1,162,775**
1996	558,774	87,700 **	646,474**
1997	**560,071**	**71,617**	**631,688**
Total Tax Credits claimed since 1982	$10,318,888	$1,299,218	$11,618,106

*Figures provided by Manitoba Finance

**Previously reported amount for 1996 corporate tax credits corrected by Manitoba Finance.

Compliance Assistance and Public Disclosure

The Elections Finances Act directs that the Chief Electoral Officer shall assist candidates and registered political parties, and their financial agents, in preparing statements and returns required under the Act and otherwise in complying with the Act. The Chief Electoral Officer may also prepare guidelines for candidates and registered political parties and their Chief Financial Officers and auditors. At present, guidelines for the financial agents of registered political parties and candidates have been published. The Office also responds on an ongoing basis to many inquiries made in writing, by telephone and in person.

Another statutory responsibility of the Chief Electoral Officer concerns public information. The statements, returns, registers and records which are required to be kept must be available to the general public as are copies of *The Elections Finances Act*. This information is open to inspection by anyone during regular office hours at Elections Manitoba, Main Floor, 200 Vaughan Street, Winnipeg, Manitoba.

The Elections Finances Act directs that statements and returns filed with the Chief Electoral Officer are available for public inspection immediately upon receipt. It should be noted that such statements and returns may not be complete or may contain errors since the review of the documents may not have been completed at the time of initial public inspection. Following a thorough review and verification all statements and returns are finalized and remain available

for inspection. Members of the public and in particular political representatives, the media and academics frequently inspect documents and records.

For those not able to attend the office, information can be mailed upon request. Election results and financial information in summary form are available through the Internet. The election information can be reviewed several ways including by political party affiliation and by electoral division. Political Party Annual Financial Statements and the Annual Report are also available to be down loaded. Additional information is added to the Web site as it becomes available.

Public Information

Late in 1998 a review of all public information materials began. The review included all forms of paid advertising, public service announcements, brochures and the possible introduction of a Voter's Guide. (The Voter's Guide was successfully piloted during the Charleswood and Portage la Prairie by-elections). The review and subsequent replacement of public communication materials will be completed by the spring of 1999 in anticipation of the next general election.

As part of the Schools Program, staff from Elections Manitoba travel to schools around the province to conduct election simulations. The purpose of the election simulation is to introduce students to provincial elections and to aid them in understanding the electoral process.

As in past years, a summer student arranged through the Manitoba–Quebec Exchange Program gave school presentations within the Winnipeg area during the month of June. A number of literacy and English as a second-language classes also received school presentations during the summer of 1998 and the Schools Program was offered to schools within the Charleswood electoral division during the Charleswood by-election.

A review of Schools Program materials also began in the summer of 1998. Most of these materials were developed before 1990. This review will be completed after the 37th General Election.

Elections Manitoba had an information booth at the Social Studies–SAG '98 Conference in October. Schools Program materials and other public information materials were made available to the social studies teachers attending.

II ELECTIONS

The 1998 Charleswood By-Election

A complete Statutory Report on the Charleswood By-Election as well as a Statement of Votes for this by-election have been published by The Chief Electoral Officer. The following is a summary of this by-election.

The resignation of James Ernst effective October 28, 1997 resulted in a vacancy in the electoral division of Charleswood.

On March 24, 1998, pursuant to an Order-in-Council dated the same day, a Writ of Election for the by-election was issued by the Chief Electoral Officer to Grace Gillespie, Returning Officer for the electoral division of Charleswood ordering that the by-election be held on April 28, 1998.

The Charleswood Returning Officer was appointed on March 18, 1998 and was half a day into a two-day training session when the by-election was called. To allow adequate time for preparation, returning officers should be appointed well before a by-election or general election.

The boundaries of the electoral division of Charleswood were the same as in the 1995 provincial general election (as established in 1988 under *The Electoral Divisions Act*).

Prior to polling day, registration of voters took place at enumeration completed April 4, 1998 and at revision April 10 and 11, 1998. Any eligible voter whose name was not on the Voters List was also able to be registered at an advance poll or on polling day by swearing an oath at the poll and producing two pieces of identification. In total, 12,605 voters were registered to vote. The number of voters registered by these means of registration are shown on the following page:

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Charleswood Electoral Division

Method of Registration	Number of Voters	Percentage
Enumeration	12,304	97.61
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Revision*	97	.77
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	**12,605**	**100.00%**

* Net amount of all additions and deletions at Revision

Nominations of candidates closed on April 7, 1998. Three candidates were nominated: Alana McKenzie (Lib.), Barrie Farrow (NDP) and Myrna Driedger (PC).

Ballots are cast at advance polls and on polling day. Regular advance polls were held in the Charleswood electoral division on April 11, 15, 18, 20, and 23, 1998. As well, there was advance voting in the Charleswood Returning Office on April 13, 14, 16, 17, 21, 22, 24, and 25, 1998.

Polling day was April 28, 1998. Forty-eight regular polls were established in the division. Voters who were unable to go in person to the polling place or advance poll because of a physical disability were eligible to vote by mail ballot.

The voter turnout in the electoral division of Charleswood was 41.82% with 5,272 voters having voted. At the count in the Charleswood electoral division, 20 ballots were rejected as invalid and zero ballots were discarded leaving a total of 5,252 valid ballots counted. In addition, two voters appeared at the polls and declined to vote.

The number of voters using the various polling methods are shown in the following table:

Voting by Type of Poll
Charleswood Electoral Division

Polls	Number of Voters	Percentage
Regular Advance	147	2.79
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Regular Polls	4,954	93.97
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	**5,272**	**100.00%**

The Chief Electoral Officer published notice of returns from the Charleswood electoral division in the Manitoba Gazette on May 23, 1998. There was no judicial recount.

At the time of the by-election, there were four registered political parties in the Province.

Registered Provincial Political Parties
at the Time of the Call of the Charleswood By-Election

Political Party	Date of Registration
Liberal Party in Manitoba	December 12, 1980
[illegible]	March 9, 1988
New Democratic Party of Manitoba	November 17, 1980
The Progressive Conservative Party of Manitoba	November 25, 1980

The name and political party endorsement of all candidates in the by-election, the number of votes received for each candidate, as well as the percentage of votes cast, is shown in the table below.

Summary of Votes Received
Charleswood Electoral Division

Candidate	Party	Votes Received	% of Votes Cast
Myrna Driedger	PC	2,767	52.48
Barrie Farrow	NDP	961	18.23
Alana McKenzie	Lib.	1,524	28.91

The Summary of Results for the electoral division of Charleswood as seen below indicates the member elected, the number of registered voters, the number of votes cast, the percentage of voter turnout, the number of votes for each party where the party endorsed a candidate, the number of rejected ballots and the plurality.

Provincial By-Election, Electoral Division of Charleswood
April 28, 1998
Summary of Results

Member Elected	Registered Voters	Votes Cast	Turnout	Lib	NDP	PC	Discarded	Rejected	Plurality
Myrna Driedger	12,605	5,272	41.82	1,524	961	2,767	0	20	1243

The poll by poll results, the polling subdivision maps, and the polling subdivision descriptions are contained in the Statement of Votes.

The Standing of Parties at the call of (March 24, 1998) and after (April 28, 1998) the Charleswood By-Election is as follows:

	As of March 24, 1998	After April 28, 1998
The Progressive Conservative Party of Manitoba	30	31
[illegible]	23	23
Liberal Party in Manitoba	3	3
[illegible]	0	0
Vacant	1	0

Charleswood Electoral Division

Method of Registration	Number of Voters	Percentage
Enumeration	12,304	97.61
Special Enumeration	**0**	**0.00**
Revision*	97	.77
Sworn on at Polls	**204**	**1.62**
Total	**12,605**	**100.00%**

* Net amount of all additions and deletions at Revision

Nominations of candidates closed on April 7, 1998. Three candidates were nominated: Alana McKenzie (Lib.), Barrie Farrow (NDP) and Myrna Driedger (PC).

Ballots are cast at advance polls and on polling day. Regular advance polls were held in the Charleswood electoral division on April 11, 15, 18, 20, and 23, 1998. As well, there was advance voting in the Charleswood Returning Office on April 13, 14, 16, 17, 21, 22, 24, and 25, 1998.

Polling day was April 28, 1998. Forty-eight regular polls were established in the division. Voters who were unable to go in person to the polling place or advance poll because of a physical disability were eligible to vote by mail ballot.

The voter turnout in the electoral division of Charleswood was 41.82% with 5,272 voters having voted. At the count in the Charleswood electoral division, 20 ballots were rejected as invalid and zero ballots were discarded leaving a total of 5,252 valid ballots counted. In addition, two voters appeared at the polls and declined to vote.

The number of voters using the various polling methods are shown in the following table:

Voting by Type of Poll
Charleswood Electoral Division

Polls	Number of Voters	Percentage
Regular Advance	147	2.79
Returning Office Advance	**162**	**3.07**
Regular Polls	4,954	93.97
Mail	**9**	**.17**
Total	**5,272**	**100.00%**

The Chief Electoral Officer published notice of returns from the Charleswood electoral division in the Manitoba Gazette on May 23, 1998. There was no judicial recount.

At the time of the by-election, there were four registered political parties in the Province.

Registered Provincial Political Parties
at the Time of the Call of the Charleswood By-Election

Political Party	Date of Registration
Liberal Party in Manitoba	December 12, 1980
Libertarian Party of Manitoba	**March 9, 1988**
New Democratic Party of Manitoba	November 17, 1980
The Progressive Conservative Party of Manitoba	**November 25, 1980**

The name and political party endorsement of all candidates in the by-election, the number of votes received for each candidate, as well as the percentage of votes cast, is shown in the table below.

Summary of Votes Received
Charleswood Electoral Division

Candidate	Party	Votes Received	% of Votes Cast
Myrna Driedger	PC	2,767	52.48
Barrie Farrow	NDP	961	18.23
Alana McKenzie	Lib.	1,524	28.91

The Summary of Results for the electoral division of Charleswood as seen below indicates the member elected, the number of registered voters, the number of votes cast, the percentage of voter turnout, the number of votes for each party where the party endorsed a candidate, the number of rejected ballots and the plurality.

Provincial By-Election, Electoral Division of Charleswood
April 28, 1998
Summary of Results

Member Elected	Registered Voters	Votes Cast	% Turnout	Lib.	NDP	PC	Discarded	Rejected	Plurality
Myrna Driedger	12,605	5,272	41.82	1,524	961	2,767	0	20	1243

The poll by poll results, the polling subdivision maps, and the polling subdivision descriptions are contained in the Statement of Votes.

The Standing of Parties at the call of (March 24, 1998) and after (April 28, 1998) the Charleswood By-Election is as follows:

	As of March 24, 1998	After April 28, 1998
The Progressive Conservative Party of Manitoba	30	31
New Democratic Party of Manitoba	**23**	**23**
Liberal Party in Manitoba	3	3
Independent	**0**	**0**
Vacant	1	0

III LEGISLATIVE CHANGES

Recent Legislative Amendments

Two major election Bills, *The Elections Amendments Act* and *The Elections Finances Amendment and Consequential Amendments Act* were introduced in the Manitoba Legislature in December 1997. They were given Royal Assent on June 29, 1998 and came into force on September 27, 1998. The majority of the recommendations contained in the Chief Electoral Officer's Statutory Report on the 1995 General Election in Manitoba and the 1995 *Elections Finances Act* Statutory Report were adopted in the amendments.

The Elections Act

The Elections Act amendments included provisions for the further enfranchisement of voters, extension of voting services, improvements to enumeration, a recognition of our public information mandate, acknowledging the Chief Electoral Officer's investigation role and strengthening enforcement powers under the Act, including extension of the time limit for prosecution.

Overall, the bill includes most of the recommendations previously made by the Chief Electoral Officer.

Summary of *The Elections Act* Changes in 1998

Enfranchisement

- A system of absentee voting based on a mail ballot system is now available. It is for eligible voters who expect to be absent from Manitoba on advance polling days and on polling day (e.g. vacationing or working outside of the province for a period of less than six months) or who expect that voting on polling day and advance polling days will not be reasonably possible because the voter will be in Manitoba at a location distant from their usual polling place (e.g. permanent residence in Winnipeg but working in Northern Manitoba for a period of less than six months). s. 103–108
- Judges can now vote. s. 31, 131(1.2)
- Voters now have the option to place their ballot the in ballot box themselves after showing the deputy returning officer initials on the back of the ballot. s. 92(3 and 4)

Extension of Service

- Personal security provisions (for voters who have personal security concerns) have been strengthened including the ability to vote at an advance poll or at home. s. 51.1(1–8)

- Returning Offices are open longer hours (9:00 a.m. to 8:00 p.m. Monday to Saturday) and the revision period (for a voter to get on the Voters List if away during enumeration) has been extended to ten days. s. 38(1 and 2)
- The reasons for attending advance poll voting have been expanded to include voters "who expect for any reason to be unable to vote at their polling subdivision on polling day". s. 65(1)

Improvements to Enumeration

- Improvements have been made to enumeration including provisions for making enumeration inclusive and for greater sharing of the Voters List with other jurisdictions. s. 30(2), 30.2(3, 4 and 7), 33(1.1) and 37(6)
- Provisions prohibiting misuse of the Voters List have been strengthened. 163.1(1)

Public Information Mandate in Legislation

- A public information mandate for Elections Manitoba to provide the public with information about the electoral process, the democratic right to vote and the right to be a candidate at an election is now included in legislation. s. 10(1.1)

Integrity of Electoral System

- The declined ballot is now a secret ballot. s. 100, 118(1.1)
- Legislative Assembly committee must now begin consideration of legislative amendment recommendations within 60 days. s. 10(3)

Economies/Efficiencies

- Voters Lists no longer need to be printed by commercial printers. s. 37(2–4), 46(3)
- Advance polling hours have been standardized. s. 72(2)
- Judicial recounts are now only for the purpose of declaring a candidate elected. s. 131(1)
- Judges at recounts may receive assistance from court officials. s. 135, 138(5.1)

Compliance/Enforcement

- The investigative powers of Elections Manitoba have been strengthened. s. 174.1(1–5)
- Obstruction of the Chief Electoral Officer is now an election offense. s. 163.2
- There have also been increases in fine amounts. s. 15, 89(2), 111(3), 151, 164, 165(2)

Chief Electoral Officer Recommendations Not Included in Recent Amendments to *The Elections Act*

The main recommendation of the Chief Electoral Officer not included in the 1998 amendments to *The Elections Act* pertains to the appointment and dismissal of Returning Officers.

It was recommended that the Chief Electoral Officer independently appoint Returning Officers following an open competition based on merit. It was also recommended that the Chief Electoral Officer have the power to remove a Returning Officer for cause at any time and not just during an election. (See recommendations: 1.1, 1.2, 1.3 and 1.4 of the Statutory Report of the Chief Electoral Officer on the Conduct of the 36th Provincial General Election of April 25, 1995.)

In conjunction with the independent appointment of Returning Officers, it was recommended that the provision for returning officers to cast deciding votes be repealed. (See recommendation 4.2.2 of the Statutory Report of the Chief Electoral Officer on the Conduct of the 36th Provincial General Election of April 25, 1995.)

Other recommendations that were Not included in the 1998 amendments were:

- It was recommended that loitering around the polls be prohibited. (See recommendation 7.4 of the Statutory Report of the Chief Electoral Officer on the Conduct of the 36th provincial General Election of April 25, 1995.)
- It was recommended that there be provisions in *The Elections Act* to allow for Safeguarding the Voters List. (See recommendation 2.4 of the Statutory Report of the Chief Electoral Officer on the Conduct of the 36th Provincial General Election of April 25, 1995.)
- It was recommended that the relationship of Voting Qualifications and candidacy be clearly resolved. (See recommendation 4.2.4 of the Statutory Report of the Chief Electoral Officer on the Conduct of the 36th Provincial General Election of April 25, 1995.)

Summary of *The Elections Finances Act* Changes in 1998

The Elections Finances Act was last amended in 1993. Most of the recommendations from The Annual Report of the Chief Electoral Officer on *The Elections Finances Act* (1995) were included in the amendments to the Act and encompassed two main themes: 1. to provide clarity, and 2. to preserve and strengthen the fundamental purposes of the Act. Major changes are as follows:

Accountability

- An Official Agent must be identified and notification provided prior to an election when a candidate is nominated prior to an election s. 10(3.1)
- Candidate cannot act as Official Agent or Chief Financial Officer s. 8.1
- More stringent requirements for maintaining an account in a financial institution and for maintaining records s. 10(4), 10.1
- It was clarified that tax receipts are only for contributions made by cash, cheque or similar instrument contributions s. 36
- A specific officer of a political party must be designated as responsible for providing required information and notices to the Chief Electoral Officer s.18(1)
- Independent candidates must make a declaration of candidacy under the definition of "candidate" s.1
- Independence of the CEO was strengthened s. 99.1

Voluntarism recognized

- Most working people volunteering on their own time were excluded from definition of "election expenses" s.1 (z)
- The services of compliance professionals (official agent and legal counsel) are excluded from "election expenses" if their services are volunteered s.1 (aa)

Election expenses defined more clearly, generally more inclusive

- Child care expenses were included as "election expenses" and accordingly qualify for partial reimbursement s.1 (g)
- Disability expenses were excluded as election expenses (but fully reimbursed) as s.1 "election expenses" (y), s. 72(3)(a.1)
- Post poll expenses (thank-you notices and parties) were excluded as "election expenses" s.1 (bb)
- Fund-raising functions were included as "election expenses" s.1 (p)
- Definition of "donation in kind" was made more inclusive s.1
- Polling costs were excluded as "election expenses" s.1 (x)
- Reasonable portion of capital costs was included in the definition of "election expenses" s.1 (n)

More disclosure

- Information regarding the balance remaining unpaid on a loan shall be provided to the CEO s. 44.2(2)
- Forgiven or unpaid loans were deemed as contributions or transfers s. 44.1–5
- Official Agent must file additional candidate information: non-election expenses and assets and liabilities s. 61(b+d)
- Advertising and promotional material must be authorized s. 48
- Anonymous contribution provisions were strengthened s. 41.1, 41.2, 41.3
- Information regarding officers of political party must now be disclosed s.11(1)(a)

Increased ability to finance campaigns

- Assignment of reimbursement to third party in respect of a loan is now allowed s. 71(4), 72(4)
- Advance payments of reimbursement for qualified candidates and parties are now allowed s. 73.1(1), 73.1(4)

Spending Limits

- No advertising limits for candidates or political parties s. 51 repealed
- Increase in overall spending limits by including Polling Day swear-ons s. 50, "final voters lists"

Auditors

- Candidates' auditors are now appointed earlier (by the time nomination papers are filed) s. 10.3

Other

- "transfer" and "campaign deficit" have been defined s. 1, s.68 (1)
- Restrictions on transfers s.44
- Candidates' campaigns cannot loan money s.44.3

Chief Electoral Officer Recommendations Not Included in Recent Amendments to *The Elections Finances Act*

- Third Party spending provisions Rec. 1.1 - 1995 Report
  In light of the Supreme Court of Canada judgement in Libman vs. Quebec (Attorney General) it was recommended that third party spending in elections should now be re-examined and careful consideration given to adopting spending limits. Given the current Court actions in British Columbia which bear directly on the constitutionality of such third party spending limits, it may be prudent to await a judgement in that jurisdiction. Nevertheless, public disclosure requirements as outlined in Recommendation 1.1 of the Annual Report of the Chief Electoral Officer on *The Elections Finances Act* (1995) were recommended. The public disclosure requirements included the requirement to display an authorization on all advertising and promotional material, and a requirement to disclose a financial statement and a detailed contributors' list.
- Polling costs Rec. 1.2.1 - 1995 Report
  Polling costs were recommended to be specifically included as an election expense with a corresponding review of the appropriateness of the spending limits for political parties and candidates. If polling costs were to be excluded from election expenses it was recommended only for the sake of clarity that there be a specific exclusion.
- Administrative fines Rec. 5.2 - 1995 Report
  Administrative fines and voluntary compliance agreements were recommended for infractions that are essentially administrative in nature (e.g. not filing a required statement by the deadline). The authority to institute a prosecution could still be retained in the event that administrative fines were not effective.

Recommendations to Amend *The Elections Act* and *The Elections Finances Act*

As noted earlier in this section of the report, there were several recommendations for legislative change made by the Chief Electoral Officer in previous years which were not included in the 1998 package of amendments. It is recommended that these previously suggested amendments be reconsidered by the Legislative Assembly along with any further legislative amendments which are recommended in the 1999 Annual Report of the Chief Electoral Officer.

Recommendations to be contained in the 1999 Annual Report will be made with the full benefit and experience of having implemented recent legislative amendments in the 37th General Election.

IV ELECTION READINESS

Impact of Recent Legislative Changes on Preparations for General Election

With major amendments to Manitoba's *Elections Act* and *Elections Finances Act* and proposed revisions to Manitoba's electoral boundaries in September of 1998, there was considerable activity in both the elections operations and elections finances areas in preparation for the 37th provincial general election. Virtually all of the approximately 200 forms used during elections had to be revised and reprinted. New policies and procedures for administering elections had to be developed and course materials and manuals were revised to reflect the important changes since election officials were last trained. New electoral division and polling subdivision maps were produced, a new automated management information system needed to be developed, new financial guidelines for candidates' official agents and auditors were developed and a new system for processing elections accounts was devised.

Forms

Elections Manitoba uses about 200 different forms to administer elections, facilitate financial reporting and assist with other administrative activities. These forms were developed over the course of the past 20 years to standardize the reporting and recording of information vital to all participants in the electoral process. Virtually all of these forms had to be updated or revised to accommodate the legislative amendments. This work began in 1998 with the revision process undertaken by Elections Manitoba staff along with the assistance of outside suppliers to design and print the forms.

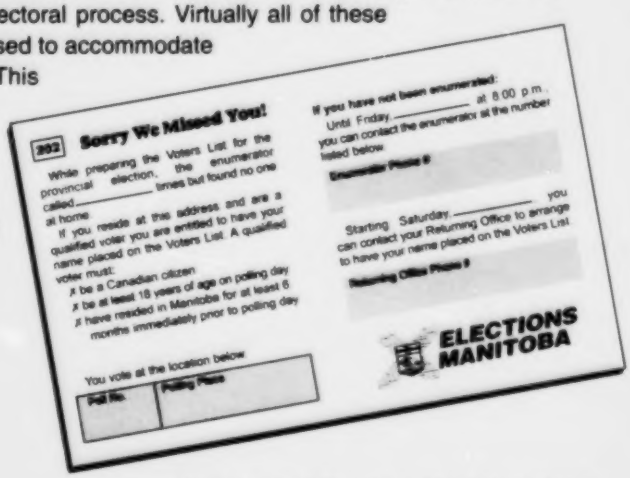

Almost all of Elections Manitoba's forms had to be revised as a result of changes to elections legislation

Policies and Procedures

Elections legislation provides the legal underpinnings and authority for the way elections are administered and the way the various players participate in the electoral process. However, in the course of administering elections questions arise from the public, election officials, parties and candidates and decisions need to be made to deal with situations which are not explicitly covered in legislation. Policies help to answer those questions and guide those decisions. Procedures are also established to provide detailed guidance as how a policy is to be implemented. New policies and procedures for administering elections had to be developed to account for the various changes brought about by new legislation. Considerable work has been done revising existing policy and developing new policy this year. One repository of many of these changes was a new Returning Officers' Manual which will greatly assist in the training of individuals for this vital role.

Training

Various training materials and manuals are produced by Elections Manitoba to acquaint election officials, candidates, official agents, political parties, chief financial officers and auditors with their duties and responsibilities. This is an extremely important and necessary responsibility because of the high turnover of people involved in elections. Once again, with extensive changes to the elections legislation, most of these materials had to be revised. This presented Elections Manitoba with the opportunity to review its traditional method of training elections officials.

Elections Manitoba completely rewrote its Returning Officers' Manual. Drawing upon the feedback of former Returning Officers and the advice of a training consultant, Elections Manitoba significantly revamped its approach to delivery. The new delivery method is more sensitive to adult learning styles and relies on greater participation on the part of the learner. The courses are designed to be delivered by a combination of Elections Manitoba staff and former and current returning officers.

Mapping

After completion of the Electoral Boundaries Commission review, Elections Manitoba digitally mapped each of the electoral divisions and polling subdivisions using Arcview, a GIS software package. This digital information, in combination with data from Manitoba Natural Resources and the City of Winnipeg, was used to automate the process of producing new maps, poll indexes and poll keys. As polling subdivisions were drawn, new hard copy maps of each of the divisions were produced in several different sizes and formats. At the same time, maps were also made available on-line via the Internet.

Management Information Systems

As a result of major changes to our legislation, Elections Manitoba's management information system required considerable reprogramming. Because of advances in information technology and software development tools since the former system was developed, a decision was made to completely redesign and rebuild the management information system in-house using Microsoft Access. The new system appears to be very powerful and stable through the testing and simulation which has taken place. We are now in the process of developing the elections finance component of the information system and expect it to be complete by November 1999.

Advertising Materials

Elections Manitoba has always had an important role to play in informing the public, candidates and political parties of crucial dates and events during elections. One very important amendment to *The Elections Act* was the recognition and embodiment of this role into legislation. The Chief Electoral Officer may now, at any point in time, use any media considered appropriate to provide the public with information about the electoral process, the democratic right to vote and the right to be a candidate in an election.

Official Agent Information Sessions

During the second week of the Charleswood By-Election, an information session was attended by one of the three candidate official agents. The purpose of the session was to outline the requirements and responsibilities of an Official Agent under *The Elections Finances Act*. The session consisted of a presentation, distribution of materials and information, and a question period. Information sessions, telephone inquiry support and mailings for Official Agents are very important ways to provide necessary information and support especially for those whose only involvement with *The Elections Finances Act* occurs when an election is called.

V INNOVATIONS AND FUTURE DIRECTIONS

General Election Preparations

As noted earlier in this report extensive amendments were made to both *The Elections Act* and *The Elections Finances Act* in 1998. Considerable work effort went into the operationalization of these changes in 1998 in preparation for a general election. Some of the more salient election preparation activities include: the revision and reprinting of virtually all the forms used for the administration of an election; the development of various guidelines for candidates, official agents, party chief financial officers and auditors; the design and production of new advertising materials to inform the electorate of new voting services and provide general election information; the revision of manuals and training materials for returning officers and other election officials; and the development of new systems to manage information. Another major challenge was to begin preparations for the upcoming general election based on two sets of electoral division boundaries. The Electoral Boundaries Commission had been meeting throughout the year and released its report proposing new electoral division boundaries in December of 1998. Since the precise timing of an election is not known, it was also unknown whether the newly proposed boundaries would be in effect for the next election or whether the election would be run on the existing boundaries. Elections Manitoba had to be prepared for either eventuality. Much of this work will continue on into 1999 as well.

Internet Use in Charleswood By-Election and New Web Site

Charleswood was the second by-election where the Internet was used extensively as a public information tool. Throughout the by-election, information was posted on the Elections Manitoba Web Site. Information on the returning office, key election dates, press releases, and general voter information were available. The unofficial election results were posted on the Internet on polling day, with official results available following the announcement by the returning officer.

Elections Manitoba has had a web site since 1995. The site has always provided general information about the role of Elections Manitoba and the provincial electoral process, as well as results from past general and by-elections. Due to major legislative amendments and in anticipation of the next general election call, the site will undergo considerable revision in 1999.

Automation of Voters List

During by-elections in Portage la Prairie and Charleswood, Elections Manitoba piloted a system for automating the Voters List. An enumeration template was developed on diskette to allow hub operators to data enter information and produce a printed copy of the Voters List, rather than producing a typewritten list. This system allowed for the creation of a data base of voter information as well as printed lists for use by the candidates, and for the sharing of information with other electoral agencies as provided for in *The Elections Act.*

Valuable experience was gained through these trials. Along with the advice and recommendations of an external consultant's review of our strategy, Elections Manitoba has redeveloped software and processes for possible automation of the voters list for the next general election. The system will consist of door-to-door enumeration to collect voter information, in-field data entry of enumeration records using custom Voter Enumeration Software (VES), and the use of specialized software (RO-VES) in the returning office to roll-up poll data, enter revisions and swear-ons, print Voters Lists and produce electronic files of final electoral division lists.

The whole system is coordinated in the field by the returning officers, with local technical support provided by automation coordinators. The system is managed and supported centrally by Elections Manitoba. The system involves approximately 2600 enumerators, 550 data entry operators and 57 automation coordinators. Simulations of the system as well as training of data entry operators and automation coordinators will take place prior to a general election call.

Personal Security Policies

Personal Security protection provisions were passed by the Legislature in June of 1995. Charleswood was the second provincial by-election in which the personal security protection provisions were in force. Newspaper and radio advertisements contained information on the personal security provisions. Information on personal security provisions was also provided on the Internet site and in the information left at each household. Voters Lists were not posted. Voters who were concerned with their personal security were able to vote without having their name or personal information appear on public election records. During the by-election no one applied under the personal security provisions.

Enumeration Procedures

Charleswood was the first by-election in which each enumerator kept a very formalized system of documenting all addresses of persons who were not enumerated. Records were kept of all addresses of homes or apartments which were vacant or in which non-Canadians or persons who refused to be enumerated resided. This information was given to the Returning Officer who reviewed the information to ensure that the enumeration coverage by the enumerator was as high as possible. After taking into account the non-enumerated addresses, in those polls that were still below the estimated number of eligible voters (based on the 1995 general election), the Returning Officer sent out an additional enumerator to carry out an enumeration of homes which appeared not to have been enumerated.

The returning officer carried out this enumeration, similar to a 'targeted revision' with much success. The revised legislation, which was assented to on June 29, 1998, now provides for the use of 'additional enumerators' in the revision process. The 'additional enumerators' will be known as revising agents. The process will occur during a lengthened revision period and will result in the increased effectiveness of voter registration.

Communications Initiatives

In the Charleswood by-election a household information pamphlet with key election information and dates was distributed to each household by the enumerators. This 'Voter's Guide' was designed to supplement current advertising to ensure that each household was left with important election information. This initiative was first used in the Portage la Prairie By-Election and was well received by both voters and enumerators. Use of the Voters Guide as well as other pamphlets will be reviewed for use at the next general election.

The Electoral Divisions Act Changes

Pursuant to *The Electoral Divisions Act*, the Manitoba Electoral Boundaries Commission met during 1998 to reconsider the provincial electoral boundaries. The Chief Justice of Manitoba, Richard J. Scott, the President of the University of Manitoba, Dr. Emőke J.E. Szathmáry and the Chief Electoral Officer of Manitoba, Richard Balasko make up the Commission. Public hearings were held during the months of August and September 1998 to hear over 200 submissions regarding preliminary proposed boundaries. On December 18, 1998 the Boundaries Commission released its report recommending final proposed boundaries and names for the 57 electoral divisions in the Province.

As noted earlier in this report, the timing of the adoption of new proposed boundaries in relation to the call of the 37th General Election posed a significant planning challenge for Elections Manitoba. Preparations needed to be made for an election that could be run on either the old or new boundaries. In the end, the amended *Electoral Divisions Act* received Royal Assent on April 27, 1999 and the new boundaries come into effect at the call of the 37th provincial general election.

ÉLECTIONS MANITOBA

RAPPORT ANNUEL

du

directeur général des élections

1998

Le 31 mars 2000

Monsieur George Hickes
Président de l'Assemblée législative
Palais législatif, bureau 244
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel concernant la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des campagnes électorales* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998. Ce rapport vous est soumis en application du paragraphe 10(2) de la *Loi électorale* et du paragraphe 99(1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. En vertu du paragraphe 10(3.1) de la *Loi électorale* et du paragraphe 99(2.1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, les rapports annuels concernant ces deux lois ont été combinés pour l'année 1998.

La *Loi électorale* indique que le président doit déposer ce rapport devant l'Assemblée législative dans les cinq jours de séance suivant sa réception ou, si celle-ci ne siège pas, dans les 15 jours de séance ultérieurs. La *Loi sur le financement des campagnes électorales* stipule que le président doit immédiatement faire déposer le rapport devant l'Assemblée si celle-ci est en session; dans le cas contraire, le rapport doit être déposé dans les 15 jours suivant l'ouverture de la prochaine session.

En vertu du paragraphe 10(3) de la *Loi électorale* et du paragraphe 99(3) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, le Comité permanent des privilèges et élections est automatiquement saisi des rapports annuels qui contiennent des recommandations au sujet de modifications à apporter à ces lois. Ces paragraphes indiquent également que le Comité doit commencer l'étude de ces rapports dans les 60 jours qui suivent leur dépôt à l'Assemblée.

C'est avec un profond respect, Monsieur le président, que je vous soumets ce document.

Le directeur général des élections,

RBalasko

Richard D. Balasko
Directeur général des élections

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT i

TABLE DES MATIÈRES ii

ORGANIGRAMME iv

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 1

INTRODUCTION ET POINTS FORTS DU RAPPORT ANNUEL 3

I **ACTIVITÉS ANNUELLES** 7

États financiers annuels des partis politiques et états des contributions 7

Inscription des partis politiques 8

Comité consultatif 9

Associations de circonscription 10

Campagnes électorales déficitaires 11

Programme de crédits d'impôt du Manitoba 11

Assistance et obligation d'informer le public 12

Renseignements destinés au public 13

II **ÉLECTIONS** 15

Élections partielles tenues dans la circonscription de Charleswood en 1998 15

III **MODIFICATIONS LÉGISLATIVES** 19

Modifications législatives récentes 19

La *Loi électorale* 19

Résumé des modifications apportées à la *Loi électorale* en 1998 19

Recommandations du directeur général des élections qui n'ont pas été prises en compte lors de la modification de la *Loi électorale* 21

Résumé des modifications apportées à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* en 1998 21

Recommandations du directeur général des élections n'ayant pas été prises en compte lors de la modification de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* 23

Recommandations de modifications à apporter à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* 24

IV **PRÉPARATION DES ÉLECTIONS** **25**

Répercussions des modifications législatives récentes sur la préparation des élections générales 25

Formulaires 25

Politiques et plans de mise en œuvre 26

Formation 26

Établissement de cartes 26

Système d'information de gestion 27

Matériel publicitaire 27

Séances d'information pour les agents officiels 27

V **NOUVEAUTÉS ET ORIENTATIONS FUTURES** **29**

Préparation des élections générales 29

Utilisation de l'Internet pendant les élections partielles de Charleswood et nouveau site Web 29

Informatisation de la liste électorale 30

Politiques en matière de protection de la sécurité personnelle 30

Processus de recensement 30

Initiatives en matière de communication 31

Modifications apportées à la *Loi sur les circonscriptions électorales* 31

ORGANIGRAMME (1998)

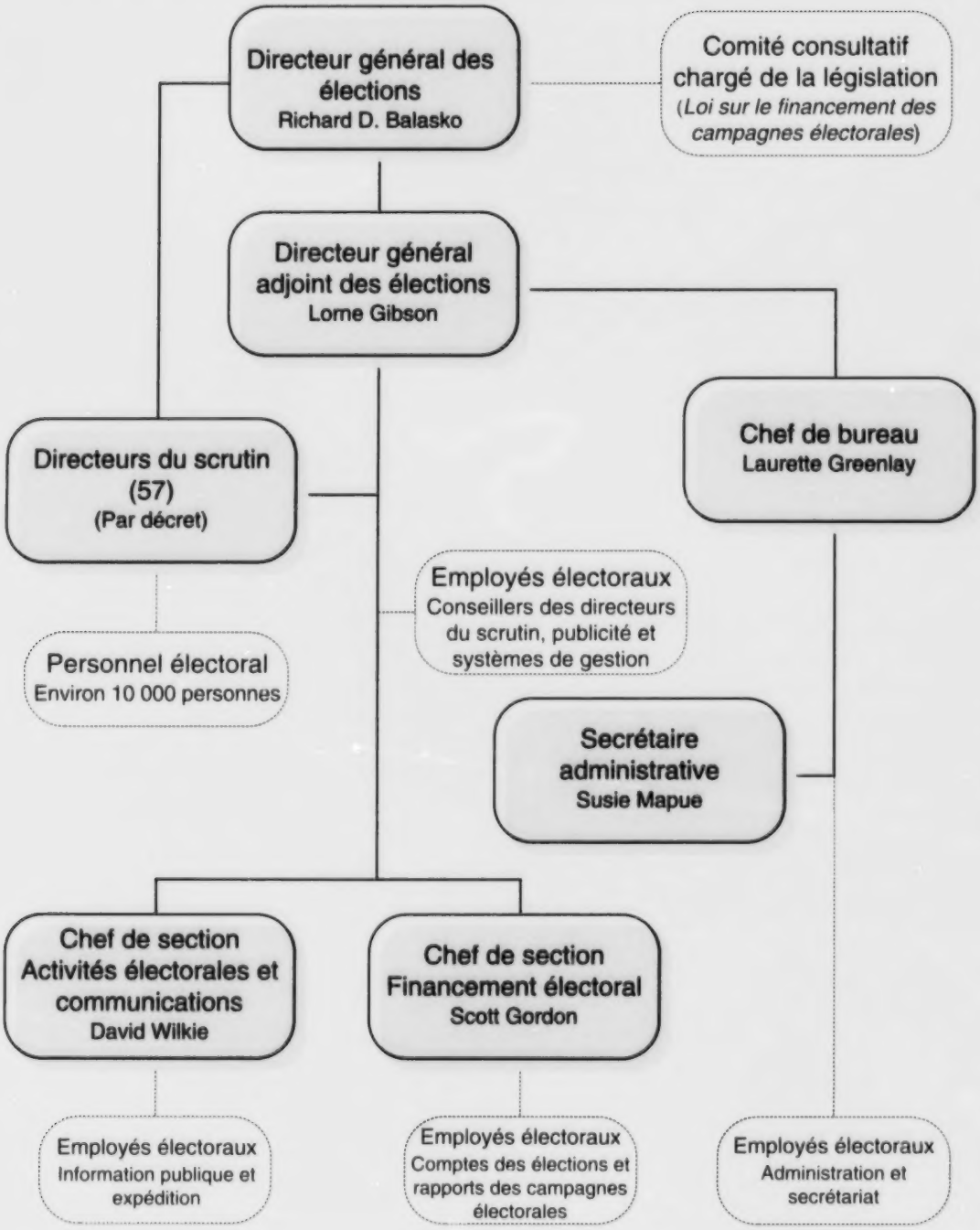

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Bureau du directeur général des élections, Élections Manitoba, est un organisme indépendant relevant de l'Assemblée législative. Il est responsable de l'application de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, ainsi que de l'organisation de référendums en vertu de la *Loi sur l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et la protection des contribuables et apportant des modifications corrélatives*.

Il est chargé notamment de voir à ce que les élections se déroulent d'une façon impartiale et juste, en conformité avec les lois applicables, et de veiller à ce que les électeurs, les candidats, les partis politiques et toute autre personne concernée connaissent leurs droits et leurs responsabilités. Il voit également à ce que les partis politiques, les associations de circonscription et les candidats produisent les rapports annuels et post-électoraux exigés par la législation. En vertu de la *Loi électorale*, le directeur général des élections doit à la fois produire un rapport annuel sur les travaux accomplis sous sa direction et, après chaque élection, un rapport sur le déroulement de l'élection. Ces rapports peuvent contenir des recommandations du directeur général des élections au sujet de modifications à apporter à cette Loi. Avant que n'entrent en vigueur de récentes modifications législatives, le directeur général des élections devait également rédiger un rapport annuel sur l'application de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*.

Le directeur général des élections avait recommandé que la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des campagnes électorales* soient modifiées de manière à ce que l'application de ces deux lois puisse faire l'objet d'un seul et unique rapport annuel. Cette modification a été adoptée par l'Assemblée et voici, par conséquent, le premier rapport annuel combiné portant à la fois sur les travaux accomplis sous la direction du directeur général des élections dans le cadre de la *Loi électorale* et sur l'application de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*.

Le Bureau du directeur général des élections a des responsabilités permanentes liées directement à la préparation et au déroulement des élections, des élections partielles et des référendums, et aux changements apportés aux limites des circonscriptions électorales. Notre bureau s'assure également que les partis politiques inscrits, les associations de circonscription et les candidats dont la campagne électorale a été déficitaire déposent un rapport financier annuel. Notre bureau demeure en contact permanent avec les personnes responsables des rapports afin de s'assurer qu'ils sont produits dans les délais impartis, de manière à ce que la population puisse les consulter.

Le Bureau du directeur général des élections doit être prêt en tout temps à tenir des élections générales ou partielles, ainsi que des référendums. Par conséquent, nous passons énormément de temps à veiller à ce que les méthodes, les lignes directrices, les systèmes, les formulaires, les guides et tout autre matériel nécessaire soient à jour. Le succès du déroulement d'une élection dépend directement de l'accomplissement de nombreux préparatifs.

Le directeur général des élections remercie les candidats, les partis politiques, les associations de circonscription, les agents officiels, les agents financiers, les vérificateurs, les membres des comités consultatifs spéciaux, ainsi que tous les bénévoles dont la collaboration est essentielle à l'application de ces lois. Il remercie aussi les membres de son personnel pour la détermination et le professionnalisme dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

INTRODUCTION ET POINTS FORTS DU RAPPORT ANNUEL

D'un point de vue opérationnel, l'année qui vient de s'achever a été l'une des plus difficiles de toute l'histoire d'Élections Manitoba. En effet, c'est en 1998 qu'a eu lieu la plus importante révision de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* des dix dernières années, et la première de cette envergure. C'est également cette année que les membres de la Commission de la division électorale se sont rencontrés et ont fait des recommandations quant à l'établissement de nouvelles limites de circonscriptions électorales. Une élection partielle a aussi été organisée et les préparatifs pour les élections générales ont été bien entamés. Enfin, une commission d'enquête a été mise sur pied afin d'examiner des allégations d'infraction à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales*.

Deux projets de lois majeurs, la *Loi modifiant la loi électorale* et la *Loi modifiant la loi sur le financement des campagnes électorales et modifications corrélatives*, ont été présentés à l'Assemblée législative en décembre 1997. Ils ont reçu la sanction royale le 29 juin 1998 et sont entrés en vigueur le 27 septembre 1998. La majorité des recommandations figurant dans le *Rapport réglementaire du directeur général des élections sur le déroulement de la trente-sixième élection provinciale, le 25 avril 1995* et dans le *Rapport annuel du directeur général des élections concernant la Loi sur le financement des campagnes électorales de 1995* ont été prises en compte dans les modifications législatives.

Les modifications ayant touché la *Loi électorale* portaient, entre autres, sur les points suivants :

- une meilleure admission au suffrage;
- l'élargissement des services électoraux;
- la reconnaissance du pouvoir d'enquête d'Élections Manitoba;
- le renforcement des pouvoirs d'exécution, y compris l'augmentation du délai de prescription;
- l'amélioration du recensement;
- la reconnaissance du mandat d'information du public de notre Bureau.

Les modifications ayant touché la *Loi sur le financement des campagnes électorales* portaient, entre autres, sur les points suivants :

- l'obligation accrue pour les candidats et les partis politiques de rendre des comptes;
- le renforcement des exigences en matière de divulgation publique des contributions et des dépenses;
- l'élimination du plafond des dépenses publicitaires;
- la reconnaissance du travail bénévole, en ne le comptabilisant plus parmi les dépenses électorales;
- le renforcement des pouvoirs pour assurer l'observation et la mise en application de la Loi, y compris l'augmentation du délai de prescription;
- la clarification de la définition des dépenses électorales;
- la possibilité, pour les candidats et les partis, de recevoir des paiements d'avance et de céder leur droit de recevoir un remboursement.

Le tarif des honoraires et le barème de remboursement des dépenses du personnel électoral, qui n'avaient pas fait l'objet d'une révision depuis plus de 10 ans, ont été récemment modifiés afin d'augmenter la rémunération du personnel travaillant au niveau des circonscriptions électorales. Bien que les honoraires payés au Manitoba soient toujours parmi les plus bas de l'Ouest canadien, cette augmentation représente une amélioration notable et permettra de recruter du personnel et de maintenir les effectifs plus facilement.

Une élection partielle a eu lieu dans la circonscription électorale de Charleswood le 28 avril 1998. Le *Rapport réglementaire du directeur général des élections sur les élections partielles tenues dans la circonscription de Charleswood* a été soumis à la présidente de l'Assemblée législative le 16 octobre 1998 et a été déposé devant l'Assemblée législative le 17 mai 1999.

Comme prévu par la *Loi sur les circonscriptions électorales*, les membres de la Commission de la division électorale se sont réunis en 1998 afin de réviser les limites des circonscriptions électorales provinciales. Les membres de la Commission sont le juge en chef du Manitoba, le recteur de l'Université du Manitoba et le directeur général des élections du Manitoba. Des audiences publiques ont été organisées en août et en septembre 1998. Plus de 200 commentaires ont été faits à l'égard des limites préliminaires proposées pour les nouvelles circonscriptions.

Le 18 décembre 1998, la Commission a publié un rapport dans lequel elle proposait ses recommandations définitives à l'égard des limites et des noms des 57 circonscriptions électorales de la province. La *Loi sur les circonscriptions électorales* modifiée a reçu la sanction royale le 27 avril 1999 et les nouvelles limites des circonscriptions sont entrées en vigueur pour la 37e élection générale provinciale.

Une fois l'examen de la Commission de la division électorale terminé, Élections Manitoba a établi des cartes numériques de chacune des circonscriptions et des sections de vote à l'aide d'ArcView, un progiciel SIG (système d'information géographique). Ces données numériques, combinées aux données fournies par le ministère des Ressources naturelles du Manitoba et par la Ville de Winnipeg, ont été utilisées afin d'automatiser le processus de création des nouvelles cartes, des indicateurs de rues et des index des circonscriptions électorales. Au fur et à mesure que les sections de vote ont été tracées, des nouvelles cartes des circonscriptions ont été imprimées, en plusieurs tailles et formats. Parallèlement, il est devenu possible de consulter ces cartes en direct sur Internet.

Du fait des importantes modifications apportées à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* en septembre 1998, il y a eu beaucoup d'activités, aussi bien dans la section chargée des activités électorales que dans celle chargée du financement électoral, en vue de la 37e élection générale provinciale. Pour ainsi dire, l'ensemble des quelques 200 formulaires qui sont utilisés pendant les élections ont dû être révisés et réimprimés. De nouvelles politiques et plans de mise en œuvre ont dû être établis afin d'administrer les élections, et le matériel et les manuels de cours ont dû être révisés afin de refléter les importants changements qui ont eu lieu depuis la dernière campagne de formation du personnel électoral. De nouvelles cartes des circonscriptions électorales et des sections de vote ont été produites, un nouveau système d'information de gestion a été élaboré, de nou-

velles lignes directrices ont été rédigées à l'intention des agents officiels des candidats et des vérificateurs, et un nouveau système de traitement des comptes électoraux a été développé.

La majeure partie du matériel publicitaire utilisé par Élections Manitoba au cours des élections précédentes datait d'avant 1990. L'ensemble de ce matériel devait être révisé et du nouveau matériel devait être mis au point par suite des modifications législatives ayant eu lieu. Deux nouvelles publicités télévisées, deux publicités radiodiffusées, plusieurs annonces dans les journaux, quatre nouveaux dépliants et le *Guide de l'électeur* ont également été préparés.

Élections Manitoba possède un site Web depuis 1995. Ce site a toujours fourni des renseignements généraux sur le rôle d'Élections Manitoba et sur le processus électoral provincial, ainsi que sur les résultats des élections générales et partielles précédentes. En raison des modifications législatives majeures ayant eu lieu, et en vue des élections générales, ce site fera l'objet d'une mise à jour importante en 1999.

Des allégations d'infractions relatives aux élections générales manitobaines de 1995 ont refait surface en juin 1998. En résumé, on prétend que certaines personnes auraient participé à préparer et à financer trois candidats autochtones dans les circonscriptions d'Entre-les-Lacs, de Swan River et de Dauphin, dans le but de détourner au profit du parti progressiste-conservateur les votes destinés à des candidats du Nouveau parti démocratique dans ces circonscriptions.

Une commission d'enquête a été mise sur pied et M. Alfred M. Monnin, ancien juge en chef, en a été nommé commissaire afin d'examiner les allégations d'infractions à *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales*. Élections Manitoba était l'une des parties ayant un droit d'intervention pendant les audiences de la commission.

Remarque : Le rapport d'enquête a été déposé au ministre de la Justice le 29 mars 1999.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

I ACTIVITÉS ANNUELLES

États financiers annuels des partis politiques et états des contributions

L'agent financier de chaque parti politique inscrit doit déposer chaque année, auprès du directeur général des élections, un état financier vérifié indiquant les recettes, les dépenses, l'actif et le passif de son parti. Cet état financier vérifié exclut les recettes, les transferts et les dépenses électorales ayant eu lieu pendant la période de campagne électorale. Un résumé des états financiers annuels des partis politiques inscrits pour 1998 figure dans le tableau n° 1.

Une liste détaillée des donateurs ayant versé une contribution totale de 250 $ ou plus pendant l'année doit accompagner l'état financier du parti politique. Cette liste doit mentionner le nom, l'adresse et la valeur totale de la contribution de chacun de ces donateurs. L'état financier annuel n'indique pas, à titre de revenu, les contributions reçues pendant la période de campagne électorale, car elles sont déclarées comme revenu dans l'état financier visant la période électorale. Un résumé des contributions reçues par les partis politiques inscrits en 1998 figure dans le tableau n° 2.

Les états financiers de 1998 devaient être déposés au plus tard le 31 mars 1999. Le Parti libertarien du Manitoba a déposé son état financier le 29 mars 1999, le Nouveau parti démocratique a déposé le sien le 30 mars 1999, le Parti progressiste-conservateur a demandé une prorogation de délai et a déposé son état financier le 30 avril 1999. Quant au Parti libéral du Manitoba, il a déposé le sien en retard, le 12 avril 1999.

TABLEAU 1

États financiers annuels des partis politiques inscrits (1998)

	Lib. en $	PLM en $	NPD en $	PC en $
Revenu et dépenses				
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Transferts	nul	nul	4 058	15 073
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des revenus	275 395	1467	569 407	1 392 825
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Excédent (déficit)	(32 944)	356	(165 045)	(187 357)
Actif et passif				
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Passif	133 980	nul	115 406	97 613
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

1. Exclut les contributions reçues pendant la période électorale.

I ACTIVITÉS ANNUELLES

États financiers annuels des partis politiques et états des contributions

L'agent financier de chaque parti politique inscrit doit déposer chaque année, auprès du directeur général des élections, un état financier vérifié indiquant les recettes, les dépenses, l'actif et le passif de son parti. Cet état financier vérifié exclut les recettes, les transferts et les dépenses électorales ayant eu lieu pendant la période de campagne électorale. Un résumé des états financiers annuels des partis politiques inscrits pour 1998 figure dans le tableau n 1.

Une liste détaillée des donateurs ayant versé une contribution totale de 250 $ ou plus pendant l'année doit accompagner l'état financier du parti politique. Cette liste doit mentionner le nom, l'adresse et la valeur totale de la contribution de chacun de ces donateurs. L'état financier annuel n'indique pas, à titre de revenu, les contributions reçues pendant la période de campagne électorale, car elles sont déclarées comme revenu dans l'état financier visant la période électorale. Un résumé des contributions reçues par les partis politiques inscrits en 1998 figure dans le tableau n 2.

Les états financiers de 1998 devaient être déposés au plus tard le 31 mars 1999. Le Parti libertarien du Manitoba a déposé son état financier le 29 mars 1999, le Nouveau parti démocratique a déposé le sien le 30 mars 1999, le Parti progressiste-conservateur a demandé une prorogation de délai et a déposé son état financier le 30 avril 1999. Quant au Parti libéral du Manitoba, il a déposé le sien en retard, le 12 avril 1999.

TABLEAU 1

États financiers annuels des partis politiques inscrits (1998)

	Lib. en $	PLM en $	NPD en $	PC en $
Revenu et dépenses				
Contributions'	**258 302**	**1 390**	**532 173**	**1 007 358**
Transferts	nul	nul	4 058	15 073
Autres revenus	**17 093**	**77**	**33 176**	**370 394**
Total des revenus	275 395	1467	569 407	1 392 825
Dépenses	**308 339**	**1 111**	**734 452**	**1 580 182**
Excedent (déficit)	(32 944)	356	(165 045)	(187 357)
Actif et passif				
Actif	**60 817**	**1 293**	**114 405**	**705 878**
Passif	133 980	nul	115 406	97 613
Valeur nette (déficit)	**(73 163)**	**1 293**	**(1 001)**	**608 265**

1. Exclut les contributions reçues pendant la période électorale.

TABLEAU 2

Contributions reçues par les partis politiques inscrits (1998)1

	Lib.	PLM	NPD	PC	Totaux
250 $ ou plus					
Valeur totale (en $)	**168 931**	**nul**	**375 434**	**1 062 257**	**1 606 622**
Nombre de donateurs	200	nul	564	936	1 700
25 $ à 250 $					
Valeur totale (en $)	101 693	1 350	290 550	246 381	639 974
Nombre de donateurs	**2 070**	**13**	**3 181**	**2 588**	**7 852**
Inférieures à 25 $					
Valeur totale (en $)	**21 390**	**40**	**26 499**	**22 421**	**70 350**
Nombre de donateurs	1 319	3	2 152	2 688	6 162
Total de toutes					
les contributions (en $)	292 014	1 390	692 483	1 331 059	2 316 946

1 Comprend toutes les contributions reçues pendant l'année

Abréviations non-officielles utilisées dans ce rapport pour les partis politiques inscrits :
Lib : Parti libéral du Manitoba
PLM : Parti libertarien du Manitoba
NPD : Nouveau parti démocratique
PC : Parti progressiste-conservateur

Inscription des partis politiques

Les partis politiques inscrits peuvent délivrer des reçus officiels pour fins d'impôt en échange des contributions qu'ils reçoivent, et leur nom figure sur les bulletins de vote, à côté du nom des candidats qu'ils appuient.

Pour s'inscrire quand il n'y a pas d'élections, un parti politique doit déposer au Bureau du directeur général des élections une demande d'inscription, un état financier et une pétition portant la signature d'au moins 2 500 personnes qui étaient habilitées à voter aux dernières élections générales. Pendant des élections générales, un parti politique peut s'inscrire en déposant une demande d'inscription et un état financier, et en appuyant au moins cinq candidats. En 1998, il y avait quatre partis politiques inscrits au Manitoba. Notre Bureau a cependant reçu plusieurs demandes concernant l'inscription de partis politiques.

Les noms des partis politiques inscrits et de leur agent financier sont présentés dans le tableau n 3 de la page suivante. Ce tableau est suivi d'une comparaison annuelle, allant de 1981 à 1998, du nombre de partis politiques inscrits.

TABLEAU 3

Partis politiques inscrits (1998)

Parti politique	Date d'inscription	Numéro d'inscription	Agent financier	Date de nomination
Lib.	12 décembre 1980	P-8003	Tim Ryan	18 août 1993
PLM	9 mars 1988	P-8808	Don Ives	30 décembre 1993
NPD	17 novembre 1980	P-8001	Tom Milne	2 septembre 1997
PC	25 novembre 1980	P-8002	Barbara J. McFarlane	24 octobre 1991

Comparaison annuelle du nombre de partis politiques inscrits

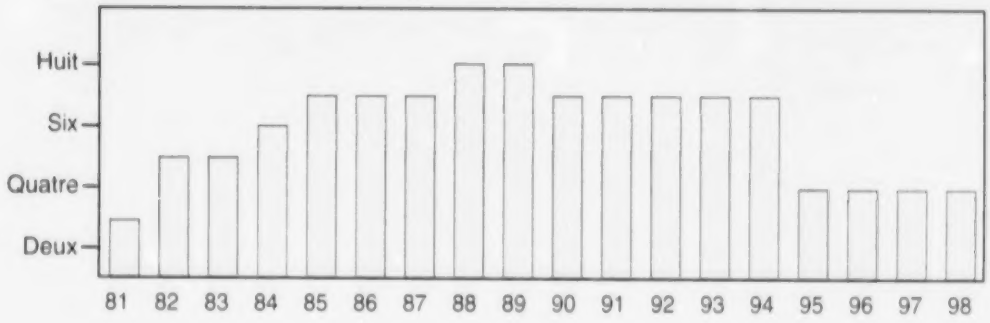

Comité consultatif

Le comité consultatif créé en application du paragraphe 4(1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* se compose d'un représentant nommé par chacun des partis politiques inscrits. L'habitude veut que les agents financiers assistent aussi aux réunions du comité, ce qui s'est révélé très bénéfique.

Le directeur général des élections peut convoquer les membres du comité afin d'obtenir leur avis sur l'application de la Loi. Bien qu'il ne soit pas obligé de tenir compte des décisions ou des recommandations du Comité consultatif, ces dernières peuvent s'avérer très utiles.

TABLEAU 4

Membres du comité consultatif (1998)

Parti politique	Nom du membre
Parti libéral du Manitoba	Tim Ryan
Parti libertarien du Manitoba	Pas de membre désigné
Nouveau parti démocratique du Manitoba	Randy Mavins
Parti progressiste-conservateur du Manitoba	Barbara J. McFarlane

TABLEAU 2

Contributions reçues par les partis politiques inscrits (1998)1

	Lib	PLM	NPD	PC	Totaux
250 $ ou plus					
Valeur totale (en $)	**168 931**	**nul**	**375 434**	**1 062 257**	**1 606 622**
Nombre de donateurs	200	nul	564	936	1 700
25 $ à 250 $					
Valeur totale (en $)	101 693	1 350	290 550	246 381	639 974
Nombre de donateurs	**2 070**	**13**	**3 181**	**2 568**	**7 852**
Inférieures à 25 $					
Valeur totale (en $)	**21 390**	**40**	**26 499**	**22 421**	**70 350**
Nombre de donateurs	1 319	3	2 152	2 688	6 162
Total de toutes les contributions (en $)	292 014	1 390	692 483	1 331 059	2 316 946

1. Comprend toutes les contributions reçues pendant l'année.

Abréviations non-officielles utilisées dans ce rapport pour les partis politiques inscrits :
Lib : Parti libéral du Manitoba
PLM : Parti libertarien du Manitoba
NPD : Nouveau parti démocratique
PC : Parti progressiste-conservateur

Inscription des partis politiques

Les partis politiques inscrits peuvent délivrer des reçus officiels pour fins d'impôt en échange des contributions qu'ils reçoivent, et leur nom figure sur les bulletins de vote, à côté du nom des candidats qu'ils appuient.

Pour s'inscrire quand il n'y a pas d'élections, un parti politique doit déposer au Bureau du directeur général des élections une demande d'inscription, un état financier et une pétition portant la signature d'au moins 2 500 personnes qui étaient habilitées à voter aux dernières élections générales. Pendant des élections générales, un parti politique peut s'inscrire en déposant une demande d'inscription et un état financier, et en appuyant au moins cinq candidats. En 1998, il y avait quatre partis politiques inscrits au Manitoba. Notre Bureau a cependant reçu plusieurs demandes concernant l'inscription de partis politiques.

Les noms des partis politiques inscrits et de leur agent financier sont présentés dans le tableau n° 3 de la page suivante. Ce tableau est suivi d'une comparaison annuelle, allant de 1981 à 1998, du nombre de partis politiques inscrits.

TABLEAU 3

Partis politiques inscrits (1998)

Parti politique	Date d'inscription	Numero d'inscription	Agent financier	Date de nomination
Lib.	12 décembre 1980	P-8003	Tim Ryan	18 août 1993
PLM	9 mars 1988	P-8808	Don Ives	30 décembre 1993
NPD	17 novembre 1980	P-8001	Tom Milne	2 septembre 1997
PC	25 novembre 1980	P-8002	Barbara J. McFarlane	24 octobre 1991

Comparaison annuelle du nombre de partis politiques inscrits

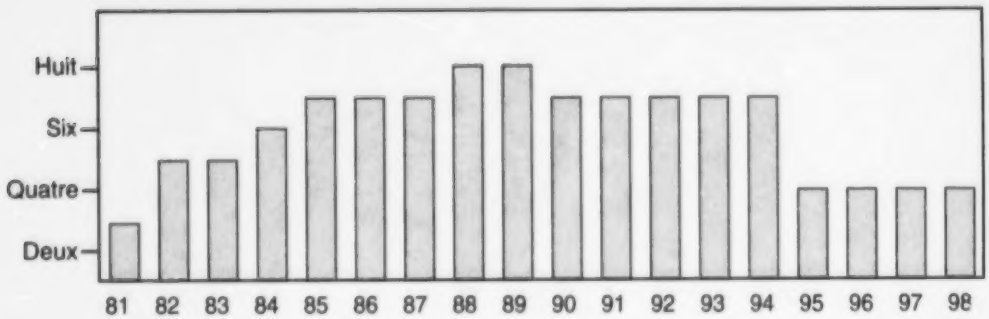

Comité consultatif

Le comité consultatif créé en application du paragraphe 4(1) de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* se compose d'un représentant nommé par chacun des partis politiques inscrits. L'habitude veut que les agents financiers assistent aussi aux réunions du comité, ce qui s'est révélé très bénéfique.

Le directeur général des élections peut convoquer les membres du comité afin d'obtenir leur avis sur l'application de la Loi. Bien qu'il ne soit pas obligé de tenir compte des décisions ou des recommandations du Comité consultatif, ces dernières peuvent s'avérer très utiles.

TABLEAU 4

Membres du comité consultatif (1998)

Parti politique	Nom du membre
Parti libéral du Manitoba	Tim Ryan
Parti libertarien du Manitoba	Pas de membre désigné
Nouveau parti démocratique du Manitoba	Randy Mavins
Parti progressiste-conservateur du Manitoba	Barbara J. McFarlane

Associations de circonscription

La personne chargée des finances d'une association de circonscription doit déposer, tous les ans auprès du directeur général des élections, un rapport indiquant les noms et adresses de tous les donateurs qui ont versé à l'association des contributions annuelles totalisant au moins 250 $. Un résumé des contributions d'au moins 250 $ versées aux associations de circonscription en 1998, par parti politique, figure dans le tableau n° 5. Si les contributions annuelles versées par un donateur sont inférieures à 250 $, la Loi n'oblige pas, à l'heure actuelle, qu'on en divulgue le montant. Par conséquent, le montant de toutes ces contributions additionnelles n'est pas connu. Les associations de circonscription ne sont pas autorisées à délivrer des reçus pour fins d'impôt. Depuis 1985, le montant total des contributions d'au moins 250 $ versées aux associations de circonscription s'élève à 124 647 $. On trouve dans le tableau n° 5A une comparaison annuelle du total des contributions d'au moins 250 $ versées à toutes les associations de circonscription. Les rapports des associations de circonscription relèvent du domaine public et peuvent être examinés.

TABLEAU 5A

Contributions d'au moins 250 $ versées aux associations de circonscription (1998)

	Lib.	PLM*	NPD	PC
Nombre total d'associations de circonscription	57	0	57	57
Nombre d'associations déclarant des contributions d'au moins 250 $	0	0	1	3
Total des contributions d'au moins 250 $	0	0	3 000 $	2 690 $

* Le Parti libertarien du Manitoba n'a pas d'association de circonscription.

TABLEAU 5B

Comparaison par année

Année	Nombre d'associations de circonscription	Nombre d'associations déclarant des contributions d'au moins 250 $	Total des contributions d'au moins 250 $
1985	154	11	34 446 $
1986	163	12	27 635 $
1987	161	6	9 152 $
1988	181	8	23 633 $
1989	187	2	2 472 $
1990	176	6	6 807 $
1991	172	2	925 $
1992	171	0	0 $
1993	171	0	0 $
1994	171	3	1 312 $
1995	171	1	2 039 $
1996	171	0	0 $
1997	171	4	10 536 $
1998	171	4	5 690 $

Associations de circonscription

La personne chargée des finances d'une association de circonscription doit déposer, tous les ans auprès du directeur général des élections, un rapport indiquant les noms et adresses de tous les donateurs qui ont versé à l'association des contributions annuelles totalisant au moins 250 $. Un résumé des contributions d'au moins 250 $ versées aux associations de circonscription en 1998, par parti politique, figure dans le tableau n° 5. Si les contributions annuelles versées par un donateur sont inférieures à 250 $, la Loi n'oblige pas, à l'heure actuelle, qu'on en divulgue le montant. Par conséquent, le montant de toutes ces contributions additionnelles n'est pas connu. Les associations de circonscription ne sont pas autorisées à délivrer des reçus pour fins d'impôt. Depuis 1985, le montant total des contributions d'au moins 250 $ versées aux associations de circonscription s'élève à 124 647 $. On trouve dans le tableau n° 5A une comparaison annuelle du total des contributions d'au moins 250 $ versées à toutes les associations de circonscription. Les rapports des associations de circonscription relèvent du domaine public et peuvent être examinés.

TABLEAU 5A

Contributions d'au moins 250 $ versées aux associations de circonscription (1998)

	Lib.	PLM*	NPD	PC
Nombre total d'associations de circonscription	57	0	57	57
Nombre d'associations déclarant des contributions d'au moins 250 $	0	0	1	3
Total des contributions d'au moins 250 $	0	0	3 000 $	2 690 $

* Le Parti libertarien du Manitoba n'a pas d'association de circonscription.

TABLEAU 5B

Comparaison par année

Année	Nombre d'associations de circonscription	Nombre d'associations déclarant des contributions d'au moins 250 $	Total des contributions d'au moins 250 $
1985	154	11	34 446 $
1986	163	12	27 635 $
1987	161	6	9 152 $
1988	181	8	23 633 $
1989	187	2	2 472 $
1990	176	6	6 807 $
1991	172	2	925 $
1992	171	0	0 $
1993	171	0	0 $
1994	171	3	1 312 $
1995	171	1	2 039 $
1996	171	0	0 $
1997	171	4	10 536 $
1998	171	4	5 690 $

Campagnes électorales déficitaires

Les candidats doivent déclarer au directeur général des élections les contributions qu'ils ont reçues après la période de campagne électorale pour réduire leur déficit, et dont le montant est de 250 $ ou plus. À la suite des élections générales de 1990, 117 candidats ont déclaré que leur campagne électorale avait été déficitaire d'au moins 250 $. En 1998, une seule contribution d'au moins 250 $ a été déclarée pour réduire les déficits de la campagne électorale de 1990. À la fin de 1998, 109 candidats sur 117 ont déclaré que leur déficit de campagne avait été éliminé.

Après les élections générales de 1995, 45 candidats ont déclaré que leur campagne électorale était déficitaire. Aucune contribution d'au moins 250 $ n'a été déclarée en 1998, et 38 des 45 déficits ont été comblés.

Outre les contributions d'au moins 250 $, il existe d'autres façons de combler le déficit de campagne d'un candidat. Ce peut être grâce à des transferts d'un parti politique, à des contributions de moins de 250 $ et au remboursement des dépenses électorales. Un candidat qui paie un certain montant de sa poche en vue de combler un déficit fait une contribution qui doit être déclarée si le montant total versé s'élève à 250 $ ou plus pour une année donnée.

Chaque année, le Bureau du directeur général des élections effectue un suivi auprès des candidats qui n'ont pas comblé leur déficit, et ce, jusqu'à ce qu'ils le fassent. Les comptes rendus des campagnes électorales déficitaires relèvent du domaine public et peuvent être examinés.

Programme de crédits d'impôt du Manitoba

En 1980, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba) prévoyait la mise sur pied d'un système de crédits d'impôt pour les contributions politiques. Un pourcentage des contributions versées aux partis politiques et aux candidats inscrits peut être déduit de l'impôt à payer, à la condition qu'un reçu officiel pour fins d'impôt ait été établi. Ce pourcentage se calcule comme suit :

a) 75 % du montant versé, si celui-ci ne dépasse pas 100 $;

b) 75 $, plus 50 % de la différence entre 100 $ et le montant versé, si celui-ci est supérieur à 100 $ sans dépasser 550 $;

c) si le montant versé dépasse 550 $, celui des montants suivants qui est le moins élevé :
   i) 300 $, plus 33 1/3 % de la différence entre 550 $ et le montant versé, si celui-ci dépasse 550 $;
   ii) 500 $.

La valeur totale des crédits d'impôt pour 1997, l'année la plus récente pour laquelle nous avons toutes les données, s'élevait à 631 688 $. Entre 1982 et 1997, plus de 11 618 106 $ en crédits d'impôt ont été réclamés dans les déclarations des particuliers et des sociétés.

TABLEAU 6

Crédits d'impôt du Manitoba réclamés pour contributions politiques (1982 - 1997)*

Année d'imposition	Particuliers (en $)	Sociétés (en $)	Total (en $)
1982	293 500	54 200	347 700
1983	**429 200**	**47 300**	**476 500**
1984	520 400	69 000	589 400
1985	**642 900**	**90 100**	**733 000**
1986	863 356	119 598	982 954
1987	**476 617**	**65 708**	**542 325**
1988	1 115 750	136 091	1 251 841
1989	**642 722**	**68 720**	**711 442**
1990	1 019 617	93 542	1 113 159
1991	**470 509**	**54 817**	**525 326**
1992	512 373	38 387	550 760
1993	**539 930**	**87 426**	**627 356**
1994	634 297	91 109	725 406
1995	**1 038 872**	**123 903**	**1 162 775**
1996	558 774	87 700**	646 474**
1997	**560 071**	**71 617**	**631 688**
Total des crédits d'impôt réclamés depuis 1982	10 318 888 $	1 299 218 $	11 618 106 $

* Données fournies par Finances Manitoba

** Montant déclaré antérieurement des crédits d'impôt aux sociétés pour 1996 corrigé par Finances Manitoba

Assistance et obligation d'informer le public

La *Loi sur le financement des campagnes électorales* enjoint le directeur général des élections d'aider les candidats et les partis politiques inscrits, ainsi que leurs conseillers financiers, à préparer les états financiers et les rapports qu'elle prévoit et à se conformer à son libellé. Le directeur général des élections peut également formuler des directives pour les candidats et les partis politiques inscrits, ainsi que pour leurs conseillers financiers et leurs vérificateurs. À l'heure actuelle, des directives ont été publiées à l'intention des conseillers financiers des candidats et des partis politiques. Le Bureau du directeur général des élections répond aussi aux nombreuses demandes de renseignements qui lui sont faites par écrit, par téléphone ou en personne, au fur et à mesure qu'elles se présentent.

La diffusion de renseignements au public fait également partie des responsabilités officielles du directeur général des élections. Le grand public doit avoir accès aux états financiers, aux rapports, aux registres et aux livres dont la tenue est obligatoire, ainsi qu'à des exemplaires de la Loi. Toute personne peut consulter ces documents durant les heures normales d'ouverture d'Élections Manitoba, à l'adresse suivante : 200, rue Vaughan, rez-de-chaussée, Winnipeg (Manitoba).

TABLEAU 6

Crédits d'impôt du Manitoba réclamés pour contributions politiques (1982 - 1997)*

Année d'imposition	Particuliers (en $)	Sociétés (en $)	Total (en $)
1982	293 500	54 200	347 700
1983	**429 200**	**47 300**	**476 500**
1984	520 400	69 000	589 400
1985	**642 900**	**90 100**	**733 000**
1986	863 356	119 598	982 954
1987	**476 617**	**65 708**	**542 325**
1988	1 115 750	136 091	1 251 841
1989	**642 722**	**68 720**	**711 442**
1990	1 019 617	93 542	1 113 159
1991	**470 509**	**54 817**	**525 326**
1992	512 373	38 387	550 760
1993	**539 930**	**87 426**	**627 356**
1994	634 297	91 109	725 406
1995	**1 038 872**	**123 903**	**1 162 775**
1996	558 774	87 700**	646 474**
1997	**560 071**	**71 617**	**631 688**
Total des crédits d'impôt réclamés depuis 1982	10 318 888 $	1 299 218 $	11 618 106 $

* Données fournies par Finances Manitoba

** Montant déclaré antérieurement des crédits d'impôt aux société pour 1996 corrigé par Finances Manitoba.

Assistance et obligation d'informer le public

La *Loi sur le financement des campagnes électorales* enjoint le directeur général des élections d'aider les candidats et les partis politiques inscrits, ainsi que leurs conseillers financiers, à préparer les états financiers et les rapports qu'elle prévoit et à se conformer à son libellé. Le directeur général des élections peut également formuler des directives pour les candidats et les partis politiques inscrits, ainsi que pour leurs conseillers financiers et leurs vérificateurs. À l'heure actuelle, des directives ont été publiées à l'intention des conseillers financiers des candidats et des partis politiques. Le Bureau du directeur général des élections répond aussi aux nombreuses demandes de renseignements qui lui sont faites par écrit, par téléphone ou en personne, au fur et à mesure qu'elles se présentent.

La diffusion de renseignements au public fait également partie des responsabilités officielles du directeur général des élections. Le grand public doit avoir accès aux états financiers, aux rapports, aux registres et aux livres dont la tenue est obligatoire, ainsi qu'à des exemplaires de la Loi. Toute personne peut consulter ces documents durant les heures normales d'ouverture d'Élections Manitoba, à l'adresse suivante : 200, rue Vaughan, rez-de-chaussée, Winnipeg (Manitoba).

La *Loi sur le financement des campagnes électorales* exige en outre que les états et les rapports déposés auprès du directeur général des élections soient accessibles aux fins de consultation publique dès leur réception. Comme il est possible que ces documents n'aient pas encore fait l'objet d'une révision, ils peuvent contenir des erreurs ou des omissions. Après avoir été révisés en profondeur, tous les états financiers et les rapports sont définitifs et demeurent accessibles aux fins de consultation. De nombreuses personnes, dont des représentants de partis politiques, des médias et des universitaires, consultent fréquemment ces documents et registres.

Pour les personnes qui ne peuvent se rendre au bureau d'Élections Manitoba, ces renseignements peuvent être envoyés par la poste, sur demande. On peut aussi consulter les résultats électoraux et des données financières abrégées sur Internet. On peut accèder aux renseignements sur les élections de diverses manières, notamment en faisant la recherche par parti politique et par circonscription électorale. Les états financiers annuels des partis politiques et le rapport annuel peuvent également être téléchargés. D'autres renseignements sont ajoutés au site Web, au fur et à mesure que nous en prenons connaissance.

Renseignements destinés au public

Fin 1998, une révision de tout le matériel d'information destiné au public a commencé. La révision portait sur toutes les formes de publicité payante, sur les communiqués d'intérêt public et sur les brochures. Il a également été question de produire un éventuel guide de l'électeur (la création du *Guide de l'électeur* a été entreprise avec succès pendant les élections partielles de Charleswood et de Portage-la-Prairie). Les révisions, et le remplacement de matériel périmé qui en découle, devraient être achevés d'ici le printemps 1999, en vue des prochaines élections générales provinciales.

Dans le cadre du programme scolaire, des membres du personnel d'Élections Manitoba se sont rendus dans des écoles de toute la province, afin d'y organiser une simulation d'élection. Le but d'une telle simulation est de présenter aux élèves ce que sont les élections provinciales et de les aider à comprendre le processus électoral.

Comme par le passé, un étudiant a été recruté dans le cadre du programme d'échange entre le Manitoba et le Québec pour un emploi d'été : il a donné des présentations dans les écoles de la région de Winnipeg en juin. Des séances d'information ont également été organisées dans plusieurs classes d'alphabétisation et d'anglais langue seconde pendant l'été 1998, et le programme scolaire a été offert aux écoles de la circonscription électorale de Charleswood pendant l'élection partielle qui s'y est déroulée.

La révision du matériel utilisé dans le cadre du programme scolaire a également débuté pendant l'été 1998. La majorité du matériel en question avait été conçu avant 1990. Cette révision sera achevée après la 37e élection générale.

Élections Manitoba a tenu un kiosque d'information lors de la conférence *SAG 1998–Sciences humaines* qui a eu lieu en octobre. Les enseignants en sciences sociales qui ont participé à la conférence ont pu consulter le matériel utilisé dans le cadre du programme scolaire, ainsi que tous les autres documents d'information et autre matériel destinés au public.

II ÉLECTIONS

Élections partielles tenues dans la circonscription de Charleswood en 1998

Le directeur général des élections a publié un rapport réglementaire sur les élections partielles tenues dans la circonscription de Charleswood, ainsi qu'un relevé des suffrages. Vous trouverez ci-dessous un résumé du déroulement de ces élections partielles.

En raison de la démission de James Ernst le 28 octobre 1997, un poste vacant a été créé dans la circonscription électorale de Charleswood.

Le 24 mars 1998, conformément à un décret en date du même jour, le directeur général des élections a transmis à Grace Gillespie, directrice du scrutin de la circonscription électorale de Charleswood, un décret de convocation des électeurs ordonnant la tenue d'élections partielles le 28 avril 1998.

La directrice du scrutin de Charleswood avait été nommée le 18 mars 1998 et n'avait assisté, à l'annonce des élections partielles, qu'à une demi-journée de la séance de formation de deux jours à laquelle elle participait. Il faudrait nommer les directeurs du scrutin bien avant le déclenchement d'une élection partielle ou d'une élection générale, afin de leur accorder suffisamment de temps pour se préparer.

Les limites de la circonscription électorale de Charleswood étaient les mêmes que lors de l'élection générale provinciale de 1995, telles qu'établies en 1988 en vertu de la *Loi sur les circonscriptions électorales*.

Le recensement terminé le 4 avril 1998 et la révision des listes électorales, tenue les 10 et 11 avril 1998, ont permis d'inscrire les électeurs avant le jour de l'élection. Toute personne ayant le droit de voter et dont le nom n'apparaissait pas sur la liste électorale pouvait également s'inscrire à un bureau de scrutin par anticipation ou le jour même de l'élection au bureau de scrutin, en prêtant serment et en présentant deux pièces d'identité. Les listes électorales finales comprenaient 12 605 électeurs. Le nombre d'électeurs inscrits selon ces trois méthodes est indiqué dans le tableau de la page suivante.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Circonscription électorale de Charleswood

Methode d'inscription	Nombre d'électeurs	Pourcentage
Recensement	12 304	97,61 %
Recensement spécial	**0**	**0,00 %**
Révision*	97	0.77 %
Ajouts par assermentation aux bureaux de scrutin	**204**	**1,62 %**
Total	**12 605**	**100,00 %**

*Résultat net des ajouts et des suppressions au moment de la révision

Le 7 avril 1998 marquait la clôture du dépôt des déclarations de candidature. Trois candidatures ont été soumises: celle d'Alana McKenzie (Lib.), de Barrie Farrow (NPD) et de Myrna Driedger (PC).

Les électeurs ont pu voter dans des bureaux de scrutin par anticipation, et dans des bureaux ordinaires le jour de l'élection. Des bureaux de scrutin par anticipation ont été ouverts dans la circonscription électorale les 11, 15, 18, 20 et 23 avril 1998. De plus, les électeurs pouvaient voter par anticipation au bureau du directeur du scrutin les 13, 14, 16, 17, 21, 22, 24 et 25 avril 1998.

Le jour du scrutin était le 28 avril 1998. On a établi 48 bureaux de scrutin ordinaires dans la circonscription. Les électeurs qui ne pouvaient se présenter au bureau de vote ordinaire ou à un bureau de scrutin par anticipation en raison d'un handicap physique pouvaient voter par correspondance.

Le taux de participation a été de 41,82 % et 5 272 électeurs se sont prévalus de leur droit de vote. Lors du dépouillement, 20 bulletins de vote ont été jugés invalides et rejetés, et aucun n'a été écarté. Le nombre de bulletins valides était donc de 5 252. De plus, deux électeurs se sont présentés aux bureaux de scrutin et ont refusé de voter.

Le nombre d'électeurs ayant utilisé les diverses modalités de vote est indiqué dans le tableau suivant.

Répartition des suffrages selon la modalité de vote choisie
Circonscription électorale de Charleswood

Modalité de vote	Nombre d'électeurs	Pourcentage
Vote dans un bureau de scrutin par anticipation	147	2,79 %
Vote par anticipation au bureau du directeur de scrutin	**162**	**3,07 %**
Vote dans un bureau de scrutin ordinaire	4 954	93,97 %
Vote par correspondance	**9**	**0,17 %**
Total	**5 272**	**100,00 %**

Le 23 mai 1998, le directeur général des élections publiait dans la *Gazette du Manitoba* les résultats du scrutin dans la circonscription électorale de Charleswood. Il n'y a pas eu de dépouillement judiciaire.

Au moment des élections partielles, il y avait quatre partis politiques inscrits dans la province.

Partis politiques inscrits au moment du déclenchement des élections partielles dans la circonscription électorale de Charleswood

Parti politique	Date de l'inscription
Parti libéral du Manitoba	Le 12 décembre 1980
Parti libertarien du Manitoba	**Le 9 mars 1988**
Nouveau parti démocratique du Manitoba	Le 17 novembre 1980
Parti progressiste-conservateur du Manitoba	**Le 25 novembre 1980**

Le tableau suivant indique le nom et l'appartenance politique de toutes les candidates aux élections partielles de Charleswood, ainsi que le nombre et le pourcentage de voix exprimées en leur faveur.

Compte rendu des suffrages exprimés
Circonscription électorale de Charleswood

Candidate	Parti	Votes obtenus	Pourcentage des voix exprimées
Myrna Driedger	PC	2 767	52,48 %
Barrie Farrow	NPD	961	18,23 %
Alana McKenzie	Lib.	1 524	28,91 %

Le tableau suivant donne le compte rendu des résultats dans la circonscription électorale de Charleswood, c'est-à-dire le nom de la candidate élue, le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de suffrages exprimés, le taux de participation, le nombre de votes reçus par chacun des partis appuyant une candidate, le nombre de bulletins de vote écartés et rejetés, et la majorité relative.

Élections partielles dans la circonscription électorale de Charleswood
Le 28 avril 1998
Compte rendu des résultats

Candidate élue	Electeurs inscrits	Suffrages exprimés	Taux de part	Lib	NPD	PC	Ecartes	Rejetes	Maj. rel.
Myrna Driedger	12 605	5 272	41,82 %	1 524	961	2 767	0	20	1 243

Les résultats par bureau de scrutin, ainsi que les cartes et les descriptions des sections de vote, se trouvent dans le Relevé des suffrages.

La position des partis au déclenchement des élections partielles (le 24 mars 1998) ainsi qu'après les élections (le 28 avril 1998) dans la circonscription électorale de Charleswood était la suivante :

	Au 24 mars 1998	Après le 28 avril 1998
Parti progressiste-conservateur du Manitoba	30	31
Nouveau parti démocratique du Manitoba	**23**	**23**
Parti libéral du Manitoba	3	3
Indépendant	**0**	**0**
Siège vacant	1	0

Circonscription électorale de Charleswood

Méthode d'inscription	Nombre d'électeurs	Pourcentage
Recensement	12 304	97,61 %
Recensement spécial	**0**	**0,00 %**
Révision*	97	0.77 %
Ajouts par assermentation aux bureaux de scrutin	**204**	**1,62 %**
Total	**12 605**	**100,00 %**

*Resultat net des ajouts et des suppressions au moment de la revision

Le 7 avril 1998 marquait la clôture du dépôt des déclarations de candidature. Trois candidatures ont été soumises: celle d'Alana McKenzie (Lib.), de Barrie Farrow (NPD) et de Myrna Driedger (PC).

Les électeurs ont pu voter dans des bureaux de scrutin par anticipation, et dans des bureaux ordinaires le jour de l'élection. Des bureaux de scrutin par anticipation ont été ouverts dans la circonscription électorale les 11, 15, 18, 20 et 23 avril 1998. De plus, les électeurs pouvaient voter par anticipation au bureau du directeur du scrutin les 13, 14, 16, 17, 21, 22, 24 et 25 avril 1998.

Le jour du scrutin était le 28 avril 1998. On a établi 48 bureaux de scrutin ordinaires dans la circonscription. Les électeurs qui ne pouvaient se présenter au bureau de vote ordinaire ou à un bureau de scrutin par anticipation en raison d'un handicap physique pouvaient voter par correspondance.

Le taux de participation a été de 41,82 % et 5 272 électeurs se sont prévalus de leur droit de vote. Lors du dépouillement, 20 bulletins de vote ont été jugés invalides et rejetés, et aucun n'a été écarté. Le nombre de bulletins valides était donc de 5 252. De plus, deux électeurs se sont présentés aux bureaux de scrutin et ont refusé de voter.

Le nombre d'électeurs ayant utilisé les diverses modalités de vote est indiqué dans le tableau suivant.

Répartition des suffrages selon la modalité de vote choisie
Circonscription électorale de Charleswood

Modalité de vote	Nombre d'électeurs	Pourcentage
Vote dans un bureau de scrutin par anticipation	147	2,79 %
Vote par anticipation au bureau du directeur de scrutin	**162**	**3,07 %**
Vote dans un bureau de scrutin ordinaire	4 954	93,97 %
Vote par correspondance	**9**	**0,17 %**
Total	**5 272**	**100,00 %**

Le 23 mai 1998, le directeur général des élections publiait dans la *Gazette du Manitoba* les résultats du scrutin dans la circonscription électorale de Charleswood. Il n'y a pas eu de dépouillement judiciaire.

Au moment des élections partielles, il y avait quatre partis politiques inscrits dans la province.

Partis politiques inscrits au moment du déclenchement des élections partielles dans la circonscription électorale de Charleswood

Parti politique	Date de l'inscription
Parti libéral du Manitoba	Le 12 décembre 1980
Parti libertarien du Manitoba	Le 9 mars 1988
Nouveau parti démocratique du Manitoba	Le 17 novembre 1980
Parti progressiste-conservateur du Manitoba	Le 25 novembre 1980

Le tableau suivant indique le nom et l'appartenance politique de toutes les candidates aux élections partielles de Charleswood, ainsi que le nombre et le pourcentage de voix exprimées en leur faveur.

Compte rendu des suffrages exprimés
Circonscription électorale de Charleswood

Candidate	Parti	Votes obtenus	Pourcentage des voix exprimées
Myrna Driedger	PC	2 767	52.48 %
Barrie Farrow	NPD	961	18.23 %
Alana McKenzie	Lib.	1 524	28.91 %

Le tableau suivant donne le compte rendu des résultats dans la circonscription électorale de Charleswood, c'est-à-dire le nom de la candidate élue, le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de suffrages exprimés, le taux de participation, le nombre de votes reçus par chacun des partis appuyant une candidate, le nombre de bulletins de vote écartés et rejetés, et la majorité relative.

Élections partielles dans la circonscription électorale de Charleswood
Le 28 avril 1998
Compte rendu des résultats

Candidate élue	Électeurs inscrits	Suffrages exprimés	Taux de part	Lib.	NPD	PC	Écartés	Rejetés	Maj. rel.
Myrna Driedger	12 605	5 272	41.82 %	1 524	961	2 767	0	20	1 243

Les résultats par bureau de scrutin, ainsi que les cartes et les descriptions des sections de vote, se trouvent dans le Relevé des suffrages.

La position des partis au déclenchement des élections partielles (le 24 mars 1998) ainsi qu'après les élections (le 28 avril 1998) dans la circonscription électorale de Charleswood était la suivante :

	Au 24 mars 1998	Après le 28 avril 1998
Parti progressiste-conservateur du Manitoba	30	31
Nouveau parti démocratique du Manitoba	23	23
Parti libéral du Manitoba	3	3
Indépendent	0	0
Siège vacant	1	0

III MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Modifications législatives récentes

Deux projets de loi importants, la *Loi modifiant la Loi électorale* et la *Loi modifiant la loi sur le financement des campagnes électorales et modifications corrélatives*, ont été présentés devant l'Assemblée législative en décembre 1997. Ils ont reçu la sanction royale le 29 juin 1998 et sont entrés en vigueur le 27 septembre 1998. Ces projets de loi englobaient la plupart des recommandations faites dans le *Rapport réglementaire du directeur général des élections sur le déroulement de la trente-sixième élection provinciale, le 25 avril 1995* et dans le *Rapport annuel du directeur général des élections concernant la Loi sur le financement des campagnes électorales* de 1995.

La *Loi électorale*

Les modifications apportées à la *Loi électorale* comprenaient des dispositions visant une meilleure admission au suffrage, l'élargissement des services électoraux, l'amélioration du recensement et la reconnaissance de notre mandat d'informer le public. Le rôle d'enquêteur du directeur général des élections y était aussi reconnu et les pouvoirs d'exécution conférés par la Loi renforcés avec, entre autres, l'augmentation du délai de prescription.

En résumé, le projet de loi englobe la plupart des recommandations faites auparavant par le directeur général des élections.

Résumé des modifications apportées à la *Loi électorale* en 1998

Admission au suffrage

- Un système de vote destiné aux absents, reposant sur la méthode de vote par correspondance, est à présent en place. Il est destiné aux électeurs ayant le droit de voter, mais qui ne seront au Manitoba ni pendant la période de vote par anticipation, ni le jour du scrutin ordinaire (p. ex. les électeurs en vacances ou travaillant à l'extérieur de la province pour une période de moins de six mois), ou qui ne pensent pas pouvoir raisonnablement aller voter lors du scrutin par anticipation ou du scrutin ordinaire car ils seront dans un endroit reculé de la province (p. ex. les électeurs dont le domicile permanent est à Winnipeg, mais qui travaillent dans le Nord du Manitoba pour une période de moins de six mois). Articles 103 à 108.
- Les juges peuvent à présent voter. Article 31 et paragraphe 131(1.2).
- Les électeurs ont maintenant la possibilité de déposer eux-mêmes leur bulletin de vote dans la boîte de scrutin. Le scrutateur doit toutefois vérifier que le bulletin porte bien ses initiales avant que l'électeur puisse le glisser dans l'urne. Paragraphes 92(3) et 92(4).

Service élargi

- Les dispositions en matière de protection de la sécurité personnelle (pour les électeurs ayant des craintes quant à leur sécurité personnelle) ont été renforcées avec la possibilité, entre autres, de voter aux bureaux de scrutin par anticipation ou à son domicile. Paragraphes 51.1(1) à 51.1(8).
- Les bureaux des directeurs du scrutin sont ouverts plus longtemps (de 9 h à 20 h du lundi au samedi) et la période de révision (qui permet à un électeur de se faire inscrire sur la liste électorale s'il était absent pendant le recensement) dure à présent 10 jours. Paragraphes 38(1) et 38(2).
- Les raisons qui permettent de voter par anticipation ont été élargies, de manière à inclure les électeurs « qui prévoient, pour une raison quelconque, ne pas pouvoir voter dans leur section de vote le jour du scrutin ». Paragraphe 65(1).

Amélioration du recensement

- Le recensement a été amélioré avec l'adoption, entre autres, de dispositions rendant le recensement plus exhaustif et permettant un partage de la liste électorale avec d'autres ressorts. Paragraphes 30(2), 30.2(3), 30.2 (4), 30.2 (7), 33(1.1) et 37(6).
- Les dispositions qui interdisent le mauvais usage de la liste électorale ont été renforcées. Paragraphe 163.1(1).

Informer le public est un mandat conféré par la loi

- En vertu de la *Loi électorale*, Élections Manitoba est à présent officiellement chargé de fournir au public des renseignements sur le processus électoral, sur le fait que voter est un droit démocratique et sur le droit d'être candidat lors d'une élection. Paragraphe 10(1.1).

Intégrité du système électoral

- Les bulletins de vote refusés sont à présent des bulletins secrets. Article 100 et paragraphe 118(1.1).
- Le Comité permanent de l'Assemblée législative doit commencer l'étude des recommandations à l'égard de modifications législatives dans les 60 jours suivant leur réception. Paragraphe 10(3).

Économie - Efficacité

- Il n'est plus nécessaire de faire imprimer commercialement les listes électorales. Paragraphes 37(2) à 37(4) et 46(3).
- Les heures d'ouverture des bureaux de scrutin par anticipation ont été normalisées. Paragraphe 72(2).
- On ne peut faire une demande de dépouillement judiciaire que pour qu'un candidat soit proclamé élu. Paragraphe 131(1).
- À l'occasion du dépouillement judiciaire, les juges peuvent se faire aider par des fonctionnaires du tribunal. Article 135 et paragraphe 138(5.1).

Respect et application de la Loi

- Le pouvoir d'enquête d'Élections Manitoba a été renforcé. Paragraphes 174.1(1) à 174.1(5).
- Entraver les actions du directeur général des élections est à présent une infraction électorale. Paragraphe 163.2.
- Il y a également eu une augmentation du montant des peines. Article 15, paragraphes 89(2) et 111(3), articles 151 et 164 et paragraphe 165(2).

Recommandations du directeur général des élections qui n'ont pas été prises en compte lors de la modification de la *Loi électorale*

La principale recommandation du directeur général des élections n'ayant pas été prise en compte dans les modifications apportées en 1998 à la *Loi électorale* touchait la nomination et le renvoi des directeurs du scrutin.

Il avait été recommandé que les directeurs du scrutin soient nommés de manière indépendante par le directeur général des élections, à la suite d'un concours officiel basé sur le principe du mérite. Il avait aussi été recommandé que le directeur général des élections soit autorisé en tout temps, et pas seulement pendant une élection, à destituer un directeur du scrutin de ses fonctions s'il a un motif valable pour le faire. (Voir les recommandations 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 du *Rapport réglementaire du directeur général des élections sur le déroulement de la trente-sixième élection provinciale, le 25 avril 1995*).

En parallèle à une nomination des directeurs du scrutin de manière indépendante, il avait été recommandé que la disposition selon laquelle ceux-ci ne votent que pour départager les voix soit abrogée. (Voir la recommandation 4.2.2 du *Rapport réglementaire du directeur général des élections sur le déroulement de la trente-sixième élection provinciale, le 25 avril 1995*).

Autres recommandations non prises en compte dans les modifications apportées en 1998

- Il avait été recommandé d'interdire à quiconque de flâner à proximité des bureaux de scrutin. (Voir la recommandation 7.4 du *Rapport réglementaire du directeur général des élections sur le déroulement de la trente-sixième élection provinciale, le 25 avril 1995*).
- Il avait été recommandé de prévoir, dans la *Loi électorale*, des dispositions permettant d'assurer la protection de la liste électorale. (Voir la recommandation 2.4 du *Rapport réglementaire du directeur général des élections sur le déroulement de la trente-sixième élection provinciale, le 25 avril 1995*).
- Il avait été recommandé que la Loi se prononce clairement sur les rapports entre la reconnaissance de la qualité d'électeur et le droit de se présenter comme candidat. (Voir la recommandation 4.2.4 du *Rapport réglementaire du directeur général des élections sur le déroulement de la trente-sixième élection provinciale, le 25 avril 1995*).

Résumé des modifications apportées à la *Loi sur le financement des campagnes électorales en 1998*

La précédente modification de la *Loi sur le financement des campagnes électorales* a eu lieu en 1993. La plupart des recommandations contenues dans le *Rapport annuel du directeur général des élections concernant la Loi sur le financement des campagnes électorales* (1995) ont été prises en compte. Les modifications apportées avaient deux principaux objectifs :

1. clarifier les dispositions;

2. préserver et renforcer les objectifs fondamentaux de la Loi.

Les principales modifications sont décrites ci-après.

Obligation de rendre des comptes

- Lorsqu'une personne est mise en candidature avant une élection, elle doit choisir la personne qui agira comme son agent officiel et en prévenir le directeur général des élections avant l'élection. Paragraphe 10(3.1).
- Les candidats n'ont pas le droit d'agir à titre d'agent officiel ou d'agent financier. Article 8.1.
- Les dispositions relatives à la conservation d'un compte dans un établissement financier et à la tenue de registres sont plus exigeantes. Paragraphe 10(4) et article 10.1.
- La Loi précise à présent de façon claire que les reçus pour fins d'impôt ne peuvent être délivrés qu'à l'égard de contributions versées sous forme d'espèces, de chèques ou d'autres instruments analogues. Article 36.
- Il est nécessaire de désigner, parmi les responsables d'un parti, une personne dont le rôle sera de fournir au directeur général des élections les renseignements et les avis requis. Paragraphe 18(1).
- En vertu de la définition de « candidat », les candidats indépendants doivent faire un déclaration de candidature par écrit. Article 1.
- L'indépendance du directeur général des élections a été renforcée. Article 99.1.

Reconnaissance du travail bénévole

- Dans la plupart des cas, les services rendus bénévolement par des personnes en dehors de leurs heures régulières de travail ne donnent plus lieu à des dépenses considérées comme des dépenses électorales. Article 1, alinéa z).
- Les coûts relatifs à une vérification de conformité par un professionnel (agent officiel et conseiller juridique) sont exclus des « dépenses électorales » si le professionnel en question effectue ce travail en tant que bénévole. Article 1, alinéa aa).

Les dépenses électorales sont définies plus clairement et sont en général plus étendues.

- Les dépenses engagées pour la garde des enfants ont été incluses dans la définition des « dépenses électorales ». Elles sont par conséquent partiellement remboursables. Article 1, alinéa g).
- Les dépenses engagées en raison d'un handicap ont été exclues (mais elles sont remboursées intégralement). Article 1, alinéa y), alinéa 72(3) a.1).
- Les dépenses engagées après le scrutin (cartes de remerciement et réceptions mondaines) ont été exclues. Article 1, alinéa bb).
- Les dépenses engagées pour effectuer des collectes de fonds ont été intégrées. Article 1, alinéa p).
- La définition de « dons en nature » a été élargie. Article 1.
- Les dépenses de sondage ont été exclues. Article 1, alinéa x).
- Une partie raisonnable du coût des immobilisations a été incluse dans la définition des « dépenses électorales ». Article 1, alinéa n).

Plus de renseignements doivent être divulgués.

- Des renseignements sur le solde impayé des prêts doivent être fournis au directeur général des élections. Paragraphe 44.2(2).
- Les prêts non payés ou qui ne doivent pas être remboursés sont réputés, selon le cas, être des contributions ou des transferts. Articles 44.1 à 44.5.

- Les agents officiels doivent déposer des renseignements additionnels : ils doivent déclarer les dépenses non électorales, l'actif et le passif du candidat. Alinéas 61 b) et 61 d).
- Le matériel de campagne électorale et publicitaire doit être autorisé. Article 48.
- Les dispositions à l'égard des contributions anonymes ont été renforcées. Articles 41.1, 41.2 et 41.3.
- Des renseignements à l'égard de la direction des partis doivent à présent être divulgués. Alinéa 11(1) a).

Il est plus aisé de financer des campagnes.

- Il est à présent possible, à l'égard d'un prêt signé avec une tierce partie, de céder à celle-ci un droit de recevoir un remboursement. Paragraphes 71(4) et 72(4).
- Il est à présent possible d'accorder aux candidats et aux partis politiques une avance sur le remboursement auquel ils peuvent prétendre. Paragraphes 73.1(1) et 73.1(4).

Plafond des dépenses

- Aucune limite n'est imposée aux candidats ou aux partis politiques à l'égard de leurs dépenses de publicité. L'article 51 est abrogé.
- Le montant maximal des dépenses a globalement été augmenté, en incluant tous les noms ajoutés à la liste par assermentation le jour du scrutin. Article 50, et définition de « liste électorale définitive ».

Vérificateurs

- Les vérificateurs des candidats sont à présent nommés plus tôt (au plus tard au moment du dépôt de leur déclaration de candidature). Article 10.3.

Autres modifications

- Les termes « transfert » et « déficit de campagne électorale » ont été définis. Article 1 et paragraphe 68(1).
- Des restrictions ont été mises en place à l'égard des transferts. Article 44.
- Les responsables de campagne d'un candidat ne peuvent pas prêter de l'argent. Article 44.3.

Recommandations du directeur général des élections n'ayant pas été prises en compte lors de la modification de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*

- Dispositions à l'égard des dépenses par des tiers (recommandation 1.1 du *Rapport annuel du directeur général des élections concernant la Loi sur le financement des campagnes électorales de 1995*)
  À la lumière du jugement rendu par la Cours suprême du Canada dans l'affaire Libman contre Québec (Procureur général), il a été recommandé d'étudier de nouveau et avec attention la possibilité d'imposer un plafond aux dépenses engagées par des tiers. Étant donné que les poursuites engagées en Colombie-Britannique portent directement sur la constitutionnalité de telles limites, il serait prudent d'attendre le verdict qui sera rendu dans cette province. Toutefois, il avait été recommandé d'instaurer, en matière de divulgation publique, des exigences semblables à celles présentées dans la

recommandation 1.1 du *Rapport annuel du directeur général des élections concernant la Loi sur le financement des campagnes électorales* (1995). Il s'agissait, entre autres, d'exiger qu'une autorisation figure sur tout matériel de campagne électorale ou publicitaire, et qu'un état financier et une liste détaillée des donateurs soient divulgués.

- Dépenses de sondage (recommandation 1.2.1 du *Rapport annuel du directeur général des élections concernant la Loi sur le financement des campagnes électorales* de 1995) Il avait été recommandé d'inclure expressément les dépenses de sondages parmi les dépenses électorales et de réviser en conséquence le plafond des dépenses autorisées aux partis politiques et aux candidats. Si les dépenses de sondage devaient être exclues des dépenses électorales, il avait également été recommandé, par souci de clarté, que cela soit fait expressément.
- Pénalités administratives (recommandation 5.2 du *Rapport annuel du directeur général des élections concernant* la *Loi sur le financement des campagnes électorales* de 1995) Des pénalités administratives et des accords d'observation volontaire ont été recommandés à l'égard d'infractions de nature essentiellement administrative (comme, par exemple, ne pas déposer un état financier obligatoire dans le délai requis). Le droit d'intenter des poursuites pourrait être maintenu dans les cas où des amendes administratives ne seraient pas efficaces.

Recommandations de modifications à apporter à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales*

Comme mentionné plus haut dans ce chapitre, la révision législative entreprise en 1998 n'englobe pas toutes les recommandations faites en la matière, au cours des précédentes années, par le directeur général des élections. Il serait souhaitable que l'Assemblée législative reconsidère ces recommandations précédentes, ainsi que toutes les modifications additionnelles qui seront proposées par le directeur général des élections dans son rapport annuel de 1999.

Les recommandations qui figureront dans le rapport de 1999 seront faites en toute connaissance de cause. En effet, nous bénéficierons de l'expérience acquise lors de la mise en application, pour la 37e élection générale provinciale, des récentes modifications législatives.

IV PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

Répercussions des modifications législatives récentes sur la préparation des élections générales

Du fait des importantes modifications apportées à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* en septembre 1998, il y a eu beaucoup d'activités aussi bien dans la section chargée des activités électorales que dans celle chargée du financement électoral en vue de la 37e élection générale provinciale. Pour ainsi dire, l'ensemble des quelques 200 formulaires qui sont utilisés pendant les élections ont dû être révisés et réimprimés. De nouvelles politiques et méthodes de mise en œuvre ont dû être établies afin d'administrer les élections, et le matériel et les manuels de cours ont dû être révisés afin de refléter les importants changements qui ont eu lieu depuis la dernière campagne de formation du personnel électoral. De nouvelles cartes des circonscriptions électorales et des sections de vote ont été produites, un nouveau système d'information de gestion a été élaboré, de nouvelles lignes directrices ont été rédigées à l'intention des agents officiels des candidats et des vérificateurs, et un nouveau système de traitement des comptes électoraux a été conçu.

Formulaires

Élections Manitoba utilise environ 200 formulaires différents pour administrer les élections, faciliter la communication de rapports financiers et simplifier d'autres activités administratives. Ces formulaires ont été mis au point au cours des 20 dernières années afin de normaliser la communication et l'enregistrement de renseignements indispensables à toutes les personnes participant au processus électoral. Pour ainsi dire, tous ces formulaires ont dû être mis à jour ou révisés afin de tenir compte des modifications législatives. Ce travail a commencé en 1998, le processus de révision étant effectué par le personnel d'Élections Manitoba avec l'aide de fournisseurs extérieurs pour la conception et l'impression des formulaires.

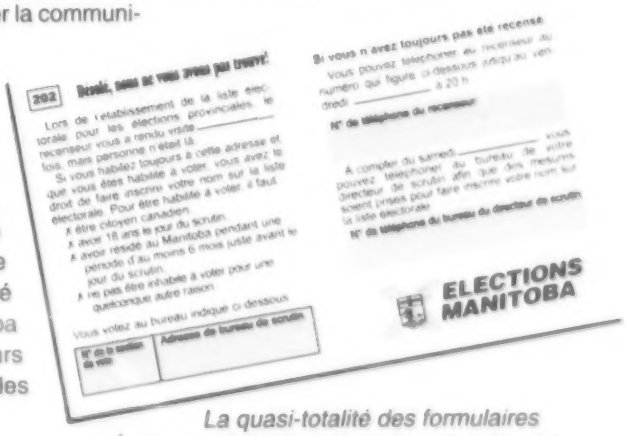

La quasi-totalité des formulaires d'Élections Manitoba ont dû être révisés suite aux modifications apportées aux lois électorales.

Politiques et plans de mise en œuvre

L'administration des élections et le rôle respectif des divers intervenants reposent sur les lois électorales. Toutefois, il se peut qu'au cours des élections, le public, le personnel électoral, les partis politiques et les candidats soulèvent certaines questions et qu'il faille prendre certaines décisions à l'égard de situations qui ne sont pas explicitement envisagées dans la législation. Les politiques aident à trouver des réponses à ces questions et à guider la prise de décision. Des plans de mise en œuvre sont également élaborés afin d'offrir des directives détaillées quant à l'application d'une politique. De nouvelles politiques et méthodes de mise en œuvre pour l'administration des élections ont dû être définies, afin de tenir compte des nombreux changements apportés par la nouvelle législation. Cette année, un travail considérable a été accompli afin de réviser les politiques existantes et d'en mettre de nouvelles en place. Le manuel du directeur du scrutin fait état de la plupart de ces modifications et sert de référence à cet égard. Il sera très utile pour former les directeurs du scrutin à la tâche importante qui les attend.

Formation

Élections Manitoba produit plusieurs sortes de manuels et autre matériel de formation afin que les membres du personnel électoral, les candidats, les agents officiels, les partis politiques, les agents financiers et les vérificateurs se familiarisent avec leurs devoirs et responsabilités. Il s'agit d'une responsabilité extrêmement importante et tout à fait indispensable, car les personnes jouant un rôle dans le processus électoral changent continuellement. Une fois encore, suite aux modifications législatives de grande envergure qui ont eu lieu, la majeure partie du matériel pédagogique a dû être révisé. Cela donna à Élections Manitoba l'occasion de revoir sa méthode traditionnelle de formation du personnel électoral.

Élections Manitoba a entièrement refait le manuel du directeur du scrutin. À l'aide des commentaires des anciens directeurs du scrutin et des conseils d'un expert en techniques de formation, Élections Manitoba a revu de manière notable son approche en matière d'enseignement. La nouvelle méthode adoptée est plus conforme au mode d'apprentissage des adultes et repose sur une plus grande participation de l'apprenant. Les cours ont été conçus afin de pouvoir être enseignés par un groupe composé de membres du personnel d'Élections Manitoba, d'anciens directeurs du scrutin et de directeurs du scrutin actuellement en poste.

Établissement de cartes

Une fois l'examen de la Commission de la division électorale terminé, Élections Manitoba a établi des cartes numériques de chacune des circonscriptions et des sections de vote à l'aide d'ArcView, un progiciel SIG (système d'information géographique). Ces données numériques, combinées aux données fournies par le ministère des Ressources naturelles du Manitoba et par la Ville de Winnipeg, ont été utilisées afin d'automatiser le processus de création des nouvelles cartes, des indicateurs de rues et des index des circonscriptions électorales. Au fur et à mesure que les sections de vote ont été tracées, les nouvelles cartes des circonscriptions ont été imprimées, en plusieurs tailles et formats. Parallèlement, il est devenu possible de consulter ces cartes en direct sur Internet.

Système d'information de gestion

Suite aux importantes modifications législatives ayant eu lieu, le système d'information de gestion d'Élections Manitoba a dû subir une reprogrammation considérable. De plus, en raison des progrès dans le domaine des technologies de l'information et des outils logiciels, il a été décidé de refaire sur place notre système d'information de gestion à l'aide de Microsoft Access.

Le nouveau système s'est avéré puissant et stable pendant les séances de mise à l'essai et de simulation. Nous sommes actuellement en train de mettre au point le volet financier du système, que nous espérons avoir terminé d'ici novembre 1999.

Matériel publicitaire

Élections Manitoba a toujours joué un rôle important lorsqu'il s'agissait de communiquer au public, aux candidats et aux partis politiques les dates et événements clés pendant les élections. L'une des principales modifications apportées à la *Loi électorale* fut de reconnaître ce rôle primordial et de lui donner corps. Le directeur général des élections peut à présent, à n'importe quel moment, utiliser le média qu'il juge approprié pour fournir au public des renseignements concernant le processus électoral, le droit démocratique de voter et le droit de se porter candidat à une élection.

Séances d'information pour les agents officiels

Pendant la deuxième semaine de l'élection partielle de Charleswood, une séance d'information a été organisée à l'intention des agents officiels des candidats. Un seul des trois agents officiels y a assisté. L'objectif de cette séance était de souligner les exigences auxquelles les agents officiels doivent se plier en vertu de la *Loi sur le financement des campagnes électorales*, ainsi que les responsabilités qui leurs sont conférées par la Loi. Pendant cette séance, il y a eu une présentation, une distribution de matériel et de renseignements et une période de questions. Les séances d'information, le service de renseignements téléphoniques et le publipostage sont des moyens de communication très importants. Ils permettent d'offrir les renseignements et le soutien nécessaires aux agents officiels, surtout à ceux d'entre eux qui n'ont besoin d'utiliser la *Loi sur le financement des campagnes électorale* qu'en période électorale.

V NOUVEAUTÉS ET ORIENTATIONS FUTURES

Préparation des élections générales

Comme signalé précédemment dans ce rapport, des modifications de grande envergure ont été apportées aussi bien à la *Loi électorale* qu'à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* en 1998. Des efforts considérables ont, par conséquent, dû être mis en œuvre cette année afin de rendre ces nouvelles dispositions opérationnelles, en vue d'une élection générale provinciale. Parmi les préparatifs les plus marquants, on peut citer : la révision et la réimpression de la quasi-totalité des formulaires employés pour l'administration des élections; l'élaboration de diverses lignes directrices à l'intention des candidats, des agents officiels, des agents financiers des partis politiques et des vérificateurs; la conception et la production de nouveau matériel publicitaire visant à informer le public des nouveaux services électoraux et à lui fournir des renseignements d'ordre général sur les élections; la révision des manuels et du matériel de formation destinés aux directeurs du scrutin et aux autres membres du personnel électoral; et la conception d'un nouveau système d'information de gestion. Un autre défi de taille fut d'entamer les préparatifs pour les élections générales à venir à partir de deux jeux de circonscriptions électorales. Les membres de la Commission de la division électorale s'étaient réunis durant l'année et avaient déposé en décembre 1998 un rapport dans lequel ils proposaient de nouvelles limites pour les circonscriptions électorales. Étant donnée que la date exacte d'une élection n'est jamais connue, nous ne pouvions pas savoir si les nouvelles limites des circonscriptions seraient entrées en vigueur ou pas, auquel cas les élections devraient se dérouler en fonction du découpage existant. Élections Manitoba a donc dû se préparer aux deux éventualités. Une grande partie de ce travail se poursuivra en 1999.

Utilisation de l'Internet pendant les élections partielles de Charleswood et nouveau site Web

Les élections partielles de Charleswood sont les secondes élections partielles au cours desquelles Internet a été utilisé de manière systématique comme outil d'information du public. Pendant toute la durée de ces élections, des renseignements ont été publiés sur le site Web d'Élections Manitoba. Il était possible d'y consulter des renseignements sur les bureaux de scrutin, les dates clés de l'élection, les communiqués de presse et des renseignements d'ordre général sur les élections. Les résultats officieux de l'élection ont été publiés sur Internet le jour du scrutin et les résultats officiels l'ont été juste après avoir été annoncés par la directrice du scrutin.

Élections Manitoba possède un site Web depuis 1995. Il a toujours été possible d'y consulter des renseignements d'ordre général sur le rôle d'Élections Manitoba et sur le processus électoral provincial, ainsi que les résultats des élections générales et partielles passées. En raison des importantes modifications législatives qui ont eu lieu et en vue des prochaines élections générales provinciales, ce site fera l'objet d'une révision majeure en 1999.

Informatisation de la liste électorale

Au cours des élections partielles de Portage-la-Prairie et de Charleswood, Élections Manitoba a mis à l'essai un système permettant d'informatiser la liste électorale. Une matrice conçue pour la saisie des données recueillies au cours du recensement a été élaborée et donnée, sur disquette, aux opérateurs centraux afin qu'ils puissent procéder à la saisie de données et produire une copie imprimée de la liste électorale, plutôt qu'une liste dactylographiée. Ce système a permis de créer une base de données contenant des renseignements sur les électeurs, ainsi que des listes électorales pour les candidats. Il a également permis de partager des renseignements avec d'autres organismes électoraux, comme prévu dans la *Loi électorale*.

Ces essais nous ont permis d'acquérir une expérience fort utile. Conformément aux conseils et aux recommandations d'un expert de l'extérieur ayant effectué une analyse de notre stratégie, Élections Manitoba a redéveloppé des logiciels et des processus permettant éventuellement d'informatiser la liste électorale en vue des prochaines élections générales. Le processus consiste d'abord à effectuer un recensement de maison en maison pour recueillir des données sur les électeurs, puis directement sur le terrain, à effectuer la saisie des données figurant sur les certificats d'inscription à l'aide du logiciel Voter Enumeration Software (VES) et, en dernier lieu, à utiliser au bureau du directeur du scrutin un logiciel spécialisé (RO-VES) afin de regrouper les données obtenues dans les sections de vote, d'entrer les révisions et les ajouts par assermentation, d'imprimer les listes électorales et de produire des fichiers électroniques des listes finales pour chaque circonscription électorale.

Le système entier est coordonné sur le terrain par les directeurs du scrutin, les coordonnateurs de la saisie de données offrant un soutien technique à l'échelle locale. La gestion du système et le soutien technique sont centralisés par Élections Manitoba. Ce système nécessite environ 2 600 recenseurs, 550 opérateurs de saisie de données et 57 coordonnateurs de la saisie de données. Les test de fonctionnement du système et la formation des opérateurs et des coordonnateurs de la saisie de données auront lieu avant le déclenchement d'élections générales.

Politiques en matière de protection de la sécurité personnelle

Des dispositions en matière de protection de la sécurité personnelle ont été adoptées par l'Assemblée législative en juin 1995. L'élection partielle qui s'est déroulée dans la circonscription de Charleswood est la deuxième élection partielle provinciale durant laquelle ces dispositions étaient en vigueur. Les journaux et les annonces radiodiffusées en ont fait état. Ces renseignements ont également été publiés sur notre site Internet et ont été intégrés aux documents déposés dans tous les domiciles de la circonscription. Les listes électorales n'ont pas été affichées. Les personnes craignant pour leur sécurité personnelle ont pu voter sans que leur nom ou tout autre renseignement de nature personnelle apparaissent dans les dossiers électoraux publics. Pendant les élections partielles, personne ne s'est prévalu de ces dispositions.

Processus de recensement

L'élection partielle qui s'est déroulée dans la circonscription de Charleswood est la première élection partielle durant laquelle tous les recenseurs ont dû adopter un système de documentation très strict, pour toutes les adresses des personnes n'ayant pas été recensées. Toutes

les adresses des maisons ou des appartements vacants, ou dans lesquels habitaient des personnes non canadiennes ou ayant refusé d'être recensées, ont été consignées. Ces renseignements ont été fournis au directeur du scrutin qui les a examinés, afin de s'assurer que les recenseurs avaient couvert au mieux la zone qui leur avait été confiée. Lorsque, dans certaines sections de vote, le nombre d'électeurs recensés était encore inférieur au nombre estimé d'électeurs (en se basant sur l'élection générale provinciale de 1995) après avoir tenu compte des adresses exclues du recensement, le directeur du scrutin a fait appel à un recenseur supplémentaire afin de procéder au recensement des habitations n'ayant apparemment pas été recensées.

Le directeur du scrutin a organisé ce recensement, comparable à une « révision ciblée », avec beaucoup de succès. Les lois révisées ayant reçu la sanction royale le 29 juin 1998 prévoient à présent la possibilité de faire appel à des « réviseurs supplémentaires », appelés des « agents réviseurs », pendant le processus de révision. Cette étape aura lieu pendant une période de révision plus longue et contribuera à une inscription plus efficace des électeurs.

Initiatives en matière de communication

Pendant les élections partielles de Charleswood, les recenseurs ont distribué à chaque ménage de la circonscription une brochure contenant des renseignements électoraux et des dates clés. Ce *Guide de l'électeur* a été conçu comme un complément d'information à la campagne publicitaire en cours et comme un document de référence important sur les élections qui devait être laissé à chaque domicile. Cette initiative a été lancée pour la première fois pendant les élections partielles de Portage-la-Prairie et elle a été bien reçue, aussi bien par les électeurs que par les recenseurs. Nous étudierons à nouveau la possibilité d'utiliser le *Guide de l'électeur* et d'autres brochures du même genre au cours de la prochaine élection générale.

Modifications apportées à la *Loi sur les circonscriptions électorales*

Comme prévu par la *Loi sur les circonscriptions électorales*, les membres de la Commission de la division électorale se sont réunis en 1998 afin de réviser les limites des circonscriptions électorales provinciales. Les membres de la Commission sont le juge en chef du Manitoba, Richard J. Scott, le recteur de l'Université du Manitoba, Dr Emoke J. E. Szathmáry, et le directeur général des élections du Manitoba, Richard Balasko. Des audiences publiques ont été organisées en août et en septembre 1998. Plus de 200 commentaires ont été faits à l'égard des limites préliminaires proposées pour les nouvelles circonscriptions. Le 18 décembre 1998, la Commission publiait un rapport dans lequel elle proposait ses recommandations définitives à l'égard des limites et des noms des 57 circonscriptions électorales de la province.

Comme signalé auparavant dans ce rapport, le moment auquel interviendrait le déclenchement des élections par rapport à l'adoption des nouvelles limites de circonscriptions a posé un véritable défi à Élections Manitoba en matière d'organisation. Il a fallu faire des préparatifs, sachant que les élections pouvaient se dérouler aussi bien en fonction de l'ancien découpage électoral que du nouveau. En fin de compte, la nouvelle *Loi sur les circonscriptions électorales* a reçu la sanction royale le 27 avril 1999 et les nouvelles limites des circonscriptions sont entrées en vigueur lors du déclenchement de la 37e élection générale provinciale.